



Conseil d'Administration du
31 octobre 2023 à 10 heures

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le

ID : 974-444704977-20231205-2023_264-DE



DELIBERATION – 1^{ère} CONVOCATION

L'an deux mille vingt-trois

Le mardi trente et un octobre

Au siège de l'EPF Réunion – 7 rue André Lardy à Sainte-Marie

Les Délégués au Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur **convocation** de son Président, faite conformément aux statuts le **20 octobre 2023**, afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56

Membres en présentiel et distanciel : 18 - Membres représentés : 13 - Membres votants : 31

Affaire 99/2023 : Ordre de nomination des vice-présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental

Le Conseil d'Administration élit en son sein, à la majorité absolue, des Vice-présidents.

Il est rappelé que, conformément aux statuts de l'établissement, les Vice-présidents avec le Président composent le bureau, lequel joue le rôle d'organe de préparation des décisions du conseil d'administration et donne un avis dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain par la Directrice Générale.

Par ailleurs, en cas de vacance de présidence, le Président est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions, par un vice-président dans l'ordre de nomination et, à défaut, par le délégué en exercice le plus âgé.

L'élection des Vice-présidents a lieu au scrutin de liste, de sorte que chaque partie du périmètre d'intervention de l'EPF Réunion soit représentée.

Par suite de l'élection du Président et par délibération du conseil d'administration du **5 novembre 2020**, la liste des Vice-présidents élus a donné les résultats suivants :

1 ^{er}	vice-président(e)	HOAREAU Jean-François	CINOR
2 ^e	vice-président(e)	BETON Jasmine	TCO
3 ^e	vice-président(e)	COREE Bruno	CIVIS
4 ^e	vice-président(e)	VITAL Jean-Louis	CIREST
5 ^e	vice-président(e)	HUET Henri-Claude	CASUD
6 ^e	vice-président(e)	ALAMELOU Daniel	CINOR
7 ^e	vice-président(e)	OMARJEE Mohammad	CIVIS
8 ^e	vice-président(e)	BADAT Rahfick	TCO
9 ^e	vice-président(e)	ALLY Micheline	CIREST
10 ^e	vice-président(e)	MONDON Laurence	CASUD

11 ^e	vice-président(e)	MOUTOUCOMORAPOULE Sylvie	CONSEIL REGIONAL
12 ^e	vice-président(e)	SILOTIA Jacqueline	CONSEIL DEPARTEMENTAL
13 ^e	vice-président(e)	K'BIDI Virginie	CONSEIL REGIONAL
14 ^e	vice-président(e)	RIVIERE Enaud	CONSEIL DEPARTEMENTAL

Par suite de la désignation par la CIREST de nouveaux membres au Conseil d'administration de l'EPF Réunion, la liste des Vice-présidents élus au conseil d'administration du **2 juin 2021** a donné les résultats suivants :

1 ^{er}	vice-président(e)	HOAREAU Jean-François	CINOR
2 ^e	vice-président(e)	BETON Jasmine	TCO
3 ^e	vice-président(e)	COREE Bruno	CIVIS
4 ^e	vice-président(e)	VITAL Jean-Louis	CIREST
5 ^e	vice-président(e)	HUET Henri-Claude	CASUD
6 ^e	vice-président(e)	ALAMELOU Daniel	CINOR
7 ^e	vice-président(e)	OMARJEE Mohammad	CIVIS
8 ^e	vice-président(e)	BADAT Rahfick	TCO
9 ^e	vice-président(e)	CANAGUY Anne	CIREST
10 ^e	vice-président(e)	MONDON Laurence	CASUD
11 ^e	vice-président(e)	MOUTOUCOMORAPOULE Sylvie	CONSEIL REGIONAL
12 ^e	vice-président(e)	SILOTIA Jacqueline	CONSEIL DEPARTEMENTAL
13 ^e	vice-président(e)	K'BIDI Virginie	CONSEIL REGIONAL
14 ^e	vice-président(e)	RIVIERE Enaud	CONSEIL DEPARTEMENTAL

Par suite de la désignation par le Conseil Régional et le Conseil Départemental de nouveaux membres au Conseil d'administration de l'EPF Réunion, le Conseil d'administration, le **22 septembre 2021** a élu en qualité de Vice-présidents **Madame Karine NABENESA et Monsieur Christian ANNETTE pour le Conseil Régional et Monsieur Jean-François NATIVEL et Monsieur Jean-Louis PAJANIAYE pour le Conseil Départemental.**

Il a cependant été omis de désigner l'ordre de nomination des Vice-présidents nouvellement élus. Le présent rapport a pour objet de rectifier cette erreur matérielle, cf. ci-dessous :

1 ^{er}	vice-président(e)	HOAREAU Jean-François	CINOR
2 ^e	vice-président(e)	BETON Jasmine	TCO
3 ^e	vice-président(e)	COREE Bruno	CIVIS
4 ^e	vice-président(e)	VITAL Jean-Louis	CIREST
5 ^e	vice-président(e)	HUET Henri-Claude	CASUD
6 ^e	vice-président(e)	ALAMELOU Daniel	CINOR

7 ^e	vice-président(e)	OMARJEE Mohammad	CIVIS
8 ^e	vice-président(e)	BADAT Rahfick	TCO
9 ^e	vice-président(e)	CANAGUY Anne	CIREST
10 ^e	vice-président(e)	MONDON Laurence	CASUD
11 ^e	vice-président(e)	NABENESA Karine	CONSEIL REGIONAL
12 ^e	vice-président(e)	NATIVEL Jean-François	CONSEIL DEPARTEMENTAL
13 ^e	vice-président(e)	ANNETTE Christian	CONSEIL REGIONAL
14 ^e	vice-président(e)	PAJANIAYE Jean-Louis	CONSEIL DEPARTEMENTAL

LE PRESIDENT SOUMET AU VOTE CETTE AFFAIRE :

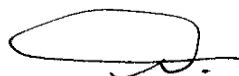
Nombre votants	Pour	Contre	Abstention (s)	Non-participation au vote (déport(s))
31	31	0	0	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :

ARTICLE UNIQUE :

DE DETERMINER L'ORDRE DE NOMINATION DES VICE-PRESIDENTS REGIONAUX ET DEPARTEMENTAUX, CONFORMEMENT AU TABLEAU CI-DESSUS.

Le Président du Conseil d'Administration



Jacques TECHER



Conseil d'Administration du
31 octobre 2023 à 10 heures

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le

ID : 974-444704977-20231205-2023_264-DE



DELIBERATION – 1^{ère} CONVOCATION

L'an deux mille vingt-trois

Le mardi trente et un octobre

Au siège de l'EPF Réunion – 7 rue André Lardy à Sainte-Marie

Les Délégués au Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur **convocation** de son Président, faite conformément aux statuts le **20 octobre 2023**, afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56

Membres en présentiel et distanciel : 18 - Membres représentés : 13 - Membres votants : 31

Affaire 100/2023 : Taxe Spéciale d'Équipement 2024

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de La Réunion, en date du 10 décembre 2004, a instauré la Taxe Spéciale d'Équipement (TSE).

Cette taxe additionnelle aux quatre taxes locales (TFNB, TFB, TH, CFE) est perçue au profit des établissements publics fonciers locaux et ne peut être instituée que dans les limites d'un plafond fixé à 20 €/habitant situé dans son périmètre d'intervention.

Le Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2022 a décidé d'arrêter le produit de la **Taxe Spéciale d'Équipement pour 2023 à 12,6 M€, correspondant à un montant de 14,59 € par habitant**, inférieur au plafond qu'autorise la loi (20 €/habitant).

L'instauration de cette taxe a permis de mettre en place, grâce à des montants significatifs, une politique foncière active pour construire plus de logements sociaux, réaliser des zones d'activités, équiper les villes et constituer des réserves foncières.

De plus, cette taxe permet d'absorber les intérêts d'emprunts mais aussi de faire face à une forte croissance des demandes des collectivités en matière d'acquisitions foncières, une inflation du prix des terrains, aux mesures d'accompagnement financier mises en place par l'établissement, à la mise en œuvre des droits de préemption.

Grâce notamment à cette taxe, depuis sa mise en place courant 2003, l'EPF Réunion a procédé, à ce jour, à **939 acquisitions** sur une surface totale de **700 ha**, pour un montant de plus **446 M€** et a **rétrécidé 511 terrains représentant 344 ha (184 M€)** sur lesquels seront réalisés plusieurs milliers de **logements**, des **équipements publics** et des **Zones d'Aménagement Économique et Touristique**.

Le montant de TSE proposé pour 2024 serait donc de **12,6 M€**. Il serait ainsi réparti entre le produit à fiscaliser (compte 731) et les dotations compensatrices de pertes de TSE dues à la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales et à la diminution des bases imposables des établissements industriels valorisées selon la méthode comptable (comptes 755 et 756).

LE PRESIDENT SOUMET AU VOTE CETTE AFFAIRE :

Nombre votants	Pour	Contre	Abstention (s)	Non-participation au vote (déport(s))
31	31	0	0	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :

ARTICLE UNIQUE :

D'ARRETER UN MONTANT DE TAXE SPECIALE D'EQUIPEMENT POUR 2024 DE 12,6 M€.

Le Président du Conseil d'Administration



Jacques TECHER



Conseil d'Administration du
31 octobre 2023 à 10 heures

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le

ID : 974-444704977-20231205-2023_264-DE



DELIBERATION – 1^{ère} CONVOCATION

L'an deux mille vingt-trois

Le mardi trente et un octobre

Au siège de l'EPF Réunion – 7 rue André Lardy à Sainte-Marie

Les Délégués au Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur **convocation** de son Président, faite conformément aux statuts le **20 octobre 2023**, afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56

Membres en présentiel et distanciel : 18 - Membres représentés : 13 - Membres votants : 31

Affaire 101/2023 : Décision modificative n° 01/2023

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

La décision modificative présentée a pour objet de régulariser des écritures d'amortissement suite à une insuffisance de crédits.

EN DEPENSE DE FONCTIONNEMENT

- Le compte 6811 - chapitre 042 ordre budgétaire « Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles » **est augmenté** pour un montant de 30 000 €.

Imputation	BP	DM	Total
6811	243 110,00	30 000,00	273 110,00

- Le compte 658 « Charges diverses de gestion courante » **est diminué** pour un montant de 30 000 €.

Imputation	BP	DM	Total
658	300 000,00	-30 000,00	270 000,00

EN RECETTE D'INVESTISSEMENT

- Le compte 275 « Dépôts et cautionnements versés » **est diminué** pour un montant de 30 000 €.

Imputation	BP	DM	Total
275	2 900 000,00	-30 000,00	2 870 000,00

- Le compte 28181 - chapitre 040 « Installations générales, agencements et aménagements divers » **est augmenté** pour un montant de 1 000 €.
- Le compte 28183 - chapitre 040 « Matériel de bureau et matériel informatique » **est augmenté** pour un montant de 27 000 €.

➤ Le compte 28184 chapitre 040 « Mobilier » **est alimenté** pour un montant de 2 000 €.

Imputation	BP	DM	Total
28181	61 000,00	1 000,00	62 000,00
28183	13 000,00	27 000,00	40 000,00
28184	0,00	2 000,00	2 000,00
Total	74 000,00	30 000,00	104 000,00

Synthèse de la DM

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Charges diverses de gestion courante	658		30 000,00			
Dotations aux amortisse. des immo. 042				6811		30 000,00
Fonctionnement dépenses			30 000,00			30 000,00
	Solde		0,00			
Dépôts et cautionnements versés	275	H.O.	30 000,00			
Installations générales, agencements 040				28181	H.O.	1 000,00
Matériel de bureau & matériel informa 040				28183	H.O.	27 000,00
Mobilier 040				28184	H.O.	2 000,00
Investissement recettes			30 000,00			30 000,00
	Solde		0,00			

LE PRESIDENT SOUMET AU VOTE CETTE AFFAIRE :

Nombre votants	Pour	Contre	Abstention (s)	Non-participation au vote (déport(s))
31	31	0	0	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :

**ARTICLE UNIQUE :
 D'APPROUVER LES MODIFICATIONS N° 1 AU BUDGET 2023.**

Le Président du Conseil d'Administration



Jacques TECHER



Conseil d'Administration du
31 octobre 2023 à 10 heures

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le

ID : 974-444704977-20231205-2023_264-DE



DELIBERATION – 1^{ère} CONVOCATION

L'an deux mille vingt-trois

Le mardi trente et un octobre

Au siège de l'EPF Réunion – 7 rue André Lardy à Sainte-Marie

Les Délégués au Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur **convocation** de son Président, faite conformément aux statuts le **20 octobre 2023**, afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56

Membres en présentiel et distanciel : 18 - Membres représentés : 13 - Membres votants : 31

Affaire 102/2023 : Recrutement d'un(e) assistant(e) de direction polyvalent(e)

Rappel du PPIF 2019-2023

Comme il est précisé dans le PPIF 2019-2023, « *Le développement des activités de l'EPF Réunion devra s'appuyer sur une évolution des moyens humains, tant au niveau opérationnel qu'administratif, échelonnée durant la période 2019-2023. L'augmentation de l'activité entre 151 M€ et 229 M€ sur la période 2019-2023 pourrait nécessiter d'augmenter l'équipe, au vu d'une analyse comparative avec les autres EPF, dans une fourchette comprise entre 15 et 20 personnes (15 agents à l'heure actuelle). Cette éventuelle évolution devra s'accompagner d'une démarche d'optimisation des moyens et des méthodes de travail en interne-.* ».

Proposition de recrutement

En vue de renforcer l'équipe, il est proposé de procéder à la création d'un poste d'assistant(e) de direction polyvalent(e) afin de seconder la Directrice Générale dans ses missions principales et secondaires.

Les principales missions sont les suivantes :

- Assistance à la Direction Générale :

Tenue d'agenda, gestion parapheurs, rédaction, classement, diffusion d'informations, gestion logistique, réalisation et suivi de tableaux de bord, organisation des conseils d'administration, gestion partielle du personnel, gestion des instances représentatives, communication interne et rôle d'interface entre les services et la direction générale, consultations sur devis et commandes, suivi de la communication externe notamment.

- Assistance des Services Fonciers :

Assistance transversale des dossiers fonciers, relecture des actes notariés, mise à jour de tableaux de bord, relances, réclamations, tâches de secrétariat notamment.

LE PRESIDENT SOUMET AU VOTE CETTE AFFAIRE :

Nombre votants	Pour	Contre	Abstention (s)	Non-participation au vote (déport(s))
31	31	0	0	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :

ARTICLE UNIQUE :

LA CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT(E) DE DIRECTION POLYVALENT(E) EN CLASSE 2 « AGENT DE MAITRISE ».

Le Président du Conseil d'Administration



Jacques TECHER



Conseil d'Administration du
31 octobre 2023 à 10 heures

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le

ID : 974-444704977-20231205-2023_264-DE



DELIBERATION – 1^{ère} CONVOCATION

L'an deux mille vingt-trois

Le mardi trente et un octobre

Au siège de l'EPF Réunion – 7 rue André Lardy à Sainte-Marie

Les Délégués au Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur **convocation** de son Président, faite conformément aux statuts le **20 octobre 2023**, afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56

Membres en présentiel et distanciel : 18 - Membres représentés : 13 - Membres votants : 31

**Affaire 103/2023 : Désignation de la SHLMR en qualité de Repreneur, mise en œuvre de la subvention EPF Réunion #6, mise en œuvre de la minoration CASUD, et changement de destination du bien
Dossier « Consorts BEAUGENDRE-TECHER »
Terrain cadastré ED 150 – Le Tampon
Avenant n° 1 à la Convention d'acquisition foncière n° 22 20 23**

Par convention d'acquisition foncière n° **22 20 23** reçue à la Préfecture de Saint-Denis le 6 juillet 2021, il a été convenu des conditions d'acquisition, de portage et de revente de la parcelle cadastrée **ED 150**, d'une contenance cadastrale de **2 846 m²**, sise au Tampon, moyennant un prix de vente de **827 604 €**.

Ledit terrain a été acquis par l'EPF Réunion le 15 septembre 2021.

La Commune a désigné la SHLMR en qualité de repreneur pour mener à bien ce programme.

En fonction des critères d'éligibilité, ledit programme pourrait bénéficier à la fois de la minoration CASUD et de la mesure #6 pour les opérations comportant a minima 60 % de LLTS et/ou LLS, dans la limite d'une subvention cumulée de 50%. L'opérateur-bailleur s'engageant à respecter ces conditions, il convient de procéder à la mise en œuvre de la subvention EPF Réunion dans son dispositif n° 6 acté le 1^{er} décembre 2022.

L'avenant 1 à la convention d'acquisition foncière n° 22 20 23 entre la CASUD, la Commune, la SHLMR et l'EPF Réunion prévoit :

- La désignation de la SHLMR en qualité de nouveau repreneur ;
- Le changement de destination prévoyant a minima 60 % de logements LLS / LLTS ;
- La mise en œuvre de la subvention EPF Réunion dans son dispositif n° 6 acté le 1^{er} décembre 2022.
- La mise en œuvre de la minoration CASUD selon la convention cadre 2022-2023

Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Rapporteuse, fait état d'un avis favorable de la commission foncière du 31 octobre 2023.

Le Président soumet au vote cette affaire :

Nombre votants	Pour	Contre	Abstention (s)	Non-participation au vote (déport(s))
31	30	0	0	1 - Laurence MONDON (représentée par Sonia ALBUFFY)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE, A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :

ARTICLE 1

- **D'APPROUVER LA DESIGNATION DE LA SHLMR PAR LA COMMUNE DU TAMPON EN QUALITE DE REPRENEUR A LA CONVENTION,**

ARTICLE 1

- **D'APPROUVER LA MODIFICATION DE LA DESTINATION DU BIEN,**

ARTICLE 3

- **DE SOLLICITER DE LA CASUD LA MINORATION FONCIERE ACCORDEE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION-CADRE CASUD / EPF REUNION AU TITRE DE L'ANNEE 2022-2023,**

ARTICLE 4

- **D'APPROUVER L'OCTROI D'UNE SUBVENTION DE 30% (LLS-LLTS) DU PRIX D'ACQUISITION PAR L'EPF REUNION SOIT 248 281.20 EUROS AU TITRE DE LA MESURE #6 DU DISPOSITIF D'AIDES DU PPIF 2019-2023 EN FAVEUR DU LOGEMENT AIDE, EN VUE DE LA REALISATION, PAR LA SHLMR, D'UNE OPERATION COMPORTANT A MINIMA 60 % DE LOGEMENTS SOCIAUX DE TYPE LLS ET/OU LLTS,**

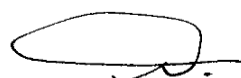
ARTICLE 5

- **D'AUTORISER LA CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES D'EXPLOITATION POUR UN MONTANT DE 248 281.20 EUROS AU TITRE DE LA MESURE #6 DU DISPOSITIF D'AIDES DU PPIF 2019-2023 EN FAVEUR DU LOGEMENT AIDE,**

ARTICLE 6

- **D'AUTORISER LA DIRECTRICE GENERALE A SIGNER L'AVENANT N° 1 A INTERVENIR ET TOUTES PIECES AFFERENTES A CETTE AFFAIRE.**

Le Président du Conseil d'Administration



Jacques TECHER



Conseil d'Administration du
31 octobre 2023 à 10 heures

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le

ID : 974-444704977-20231205-2023_264-DE



DELIBERATION – 1^{ère} CONVOCATION

L'an deux mille vingt-trois

Le mardi trente et un octobre

Au siège de l'EPF Réunion – 7 rue André Lardy à Sainte-Marie

Les Délégués au Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur **convocation** de son Président, faite conformément aux statuts le **20 octobre 2023**, afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56

Membres en présentiel et distanciel : 18 - Membres représentés : 13 - Membres votants : 31

**Affaire 104/2023 : Désignation de la SHLMR en qualité de repreneur à la convention, modification des conditions de portage, mise en œuvre de la subvention EPF Réunion #6 et changement de destination du bien
Dossier« Cts ROBERT-HOARAU »
Terrains cadastrés ED 603 (ex 148 p), 604 (ex 148 p), 402
Le Tampon
Avenants n° 1 et 2 à la Convention d'acquisition foncière
n° 22 21 09**

Par convention d'acquisition foncière n° **22 21 09** reçue à la Préfecture de Saint-Denis le 18 juin 2021, il a été convenu des conditions d'acquisition, de portage et de revente des parcelles cadastrées **ED 148-402**, d'une contenance cadastrale de **702 m²**, sises au Tampon, moyennant un prix de vente de **296 000 €**.

Lesdits terrains ont été acquis par l'EPF Réunion le 7 octobre 2021.

La parcelle cadastrée ED 148 a fait l'objet d'un découpage en deux parcelles de terrain nouvellement numérotées ED 603 et 604, destinées respectivement à une opération de logements aidés (avenant n°1) et à la réalisation d'un équipement public (avenant n°2)

Relativement à la parcelle de terrain ED 603, la Commune a désigné la SHLMR en qualité de repreneur du bien, d'une surface cadastrale de 181 m², pour un montant de 76 319 € pour mener à bien ce programme-; la Commune restant repreneur des parcelles cadastrées ED 604-402, d'une surface cadastrale de 521 m², pour un montant de 219 681 €.

En fonction des critères d'éligibilité, ledit programme de logements aidés pourrait bénéficier de la mesure #6 pour les opérations comportant a minima 60 % de LLTS et/ou LLS, dans la limite d'une subvention cumulée de 50%. L'opérateur-bailleur s'engageant à respecter ces conditions, il convient de procéder à la mise en œuvre de la subvention EPF Réunion dans son dispositif n° 6 acté le 1^{er} décembre 2022.

L'avenant n°1 à la convention d'acquisition foncière n° 22 21 09 entre la Commune, la SHLMR et l'EPF Réunion prévoit :

- La désignation de la SHLMR en qualité de nouveau repreneur pour la parcelle cadastrée ED 603 ;

- Le changement de destination prévoyant a minima 60 % de logements LLS / LLTS ;
- La modification des conditions de portage pour la parcelle cadastrée ED 603 :
 - Durée de portage foncier : **3 ans**
 - Différé de règlement : **1 an**
 - Nombre d'échéance(s) : **1**
 - Nombre d'échéances restant à facturer : **1**
- La mise en œuvre de la subvention EPF Réunion dans son dispositif n° 6 acté le 1^{er} décembre 2022. Il est précisé que le bien fait partie d'un plus grand ensemble de foncier incluant les parcelles ED 150 et 605. Ainsi la subvention accordée ne devra pas dépasser le plafond d'attribution fixé à 300 000 euros / opération.

L'avenant n°2 à la convention d'acquisition foncière n° 22 21 09 entre la Commune et l'EPF Réunion prévoit :

- La modification des conditions de portage pour les parcelles cadastrées ED 604-402 :
 - Durée de portage foncier : **3 ans**
 - Différé de règlement : **1 an**
 - Nombre d'échéance(s) : **3**
 - Nombre d'échéances restant à facturer : **2**
- le changement de destination prévoyant la réalisation d'un équipement public.

Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Rapporteuse, fait état d'un avis favorable de la commission foncière du 31 octobre 2023.

Le Président soumet au vote cette affaire :

Nombre votants	Pour	Contre	Abstention (s)	Non-participation au vote (déport(s))
31	30	0	0	1 - Laurence MONDON (représentée par Sonia ALBUFFY)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE, A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :

S'AGISSANT DE L'AVENANT N°1 (ED 603) :

ARTICLE 1 :

- **D'APPROUVER LA DESIGNATION DE LA SHLMR PAR LA COMMUNE DU TAMPON EN QUALITE DE REPRENEUR A LA CONVENTION,**

ARTICLE 2 :

- **D'APPROUVER LA MODIFICATION DE LA DESTINATION DU BIEN,**

ARTICLE 3 :

- **D'APPROUVER LA MODIFICATION DES CONDITIONS DE PORTAGE**

ARTICLE 4 :

- **D'APPROUVER L'OCTROI D'UNE SUBVENTION DE 30 % (LLS-LLTS) DU PRIX D'ACQUISITION PAR L'EPF REUNION SOIT 5 044,80 EUROS AU TITRE DE LA MESURE #6 DU DISPOSITIF D'AIDES DU PPIF 2019-2023 EN FAVEUR DU LOGEMENT AIDE, EN VUE DE LA REALISATION, PAR LA SHLMR, D'UNE OPERATION COMPORTANT A MINIMA 60 % DE LOGEMENTS SOCIAUX DE TYPE LLS ET/OU LLTS,**

ARTICLE 5 :

- **D'AUTORISER LA CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES D'EXPLOITATION POUR UN MONTANT DE 5 044,80 EUROS AU TITRE DE LA MESURE #6 DU DISPOSITIF D'AIDES DU PPIF 2019-2023 EN FAVEUR DU LOGEMENT AIDE,**

S'AGISSANT DE L'AVENANT N°2 (ED 604-402) :

ARTICLE 6 :

- **D'APPROUVER LA MODIFICATION DES CONDITIONS DE PORTAGE**

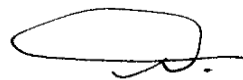
ARTICLE 7 :

- **D'APPROUVER LA MODIFICATION DE LA DESTINATION DU BIEN**

ARTICLE 8 :

- **D'AUTORISER LA DIRECTRICE GENERALE A SIGNER LES AVENANTS N° 1 ET 2 A INTERVENIR ET TOUTES PIECES AFFERENTES A CETTE AFFAIRE.**

Le Président du Conseil d'Administration



Jacques TECHER



Conseil d'Administration du
31 octobre 2023 à 10 heures

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le

ID : 974-444704977-20231205-2023_264-DE



DELIBERATION – 1^{ère} CONVOCATION

L'an deux mille vingt-trois

Le mardi trente et un octobre

Au siège de l'EPF Réunion – 7 rue André Lardy à Sainte-Marie

Les Délégués au Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur **convocation** de son Président, faite conformément aux statuts le **20 octobre 2023**, afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56

Membres en présentiel et distanciel : 18 - Membres représentés : 13 - Membres votants : 31

**Affaire 105/2023 : Désignation de la SHLMR en qualité de repreneur à la convention, modification des conditions de portage, mise en œuvre de la subvention EPF Réunion #6 et changement de destination du bien Dossier « COSTABELLO Didier »
Terrains cadastrés ED 605 (ex 149p), 606 (ex 149p), 404 – Le Tampon
Avenants n° 1 et 2 à la Convention d'acquisition foncière n° 22 19 08**

Par convention d'acquisition foncière n° **22 19 08** reçue à la Préfecture de Saint-Denis le 4 juillet 2021, il a été convenu des conditions d'acquisition, de portage et de revente des parcelles cadastrées **ED 149-404** d'une contenance cadastrale de **1 044 m²**, sises au Tampon, moyennant un prix de vente de **365 000 €**.

Lesdits terrains ont été acquis par l'EPF Réunion le 18 septembre 2019.

La parcelle cadastrée ED 149 a fait l'objet d'un découpage en deux parcelles de terrain nouvellement numérotées ED 605 et 606, destinées respectivement à une opération de logements aidés (avenant n°1) et à la réalisation d'un équipement public (avenant n°2)

Relativement à la parcelle de terrain ED 605, la Commune a désigné la SHLMR en qualité de repreneur du bien, d'une surface cadastrale de 445 m², pour un montant de 155 580 € pour mener à bien ce programme; la Commune restant repreneur des parcelles cadastrées ED 606-404, d'une surface cadastrale de 599 m², pour un montant de 209 420 €.

En fonction des critères d'éligibilité, ledit programme pourrait bénéficier de la mesure #6 pour les opérations comportant a minima 60 % de LLTS et/ou LLS, dans la limite d'une subvention cumulée de 50%. L'opérateur-bailleur s'engageant à respecter ces conditions, il convient de procéder à la mise en œuvre de la subvention EPF Réunion dans son dispositif n° 6 acté le 1^{er} décembre 2022.

L'avenant n°1 à la convention d'acquisition foncière n° 22 19 08 entre la Commune, la SHLMR et l'EPF Réunion prévoit :

- La désignation de la SHLMR en qualité de nouveau repreneur pour la parcelle cadastrée ED 605 ;
- Le changement de destination prévoyant a minima 60 % de logements LLS / LLTS ;

- La modification des conditions de portage pour la parcelle cadastrée ED 605 :
 - Durée de portage foncier : **5 ans**
 - Différé de règlement : **3 ans**
 - Nombre d'échéance(s) : **5**
 - Nombre d'échéances restant à facturer : **2**

- La mise en œuvre de la subvention EPF Réunion dans son dispositif n° 6 acté le 1^{er} décembre 2022. Il est précisé que le bien fait partie d'un plus grand ensemble de foncier incluant les parcelles ED 150 et 603. Ainsi la subvention accordée ne devra pas dépasser le plafond d'attribution fixé à 300 000 euros / opération.

L'avenant n°2 à la convention d'acquisition foncière n° 22 19 08 entre la Commune et l'EPF Réunion prévoit :

- La modification des conditions de portage pour des parcelles cadastrées ED 606-404 :
 - Durée de portage foncier : **5 ans**
 - Différé de règlement : **1 an**
 - Nombre d'échéance(s) : **5**
 - Nombre d'échéances restant à facturer : **2**

- Le changement de destination prévoyant la réalisation d'un équipement public.

Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Rapporteuse, fait état d'un avis favorable de la commission foncière du 31 octobre 2023.

Le Président soumet au vote cette affaire :

Nombre votants	Pour	Contre	Abstention (s)	Non-participation au vote (déport(s))
31	30	0	0	1 - Laurence MONDON (représentée par Sonia ALBUFFY)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE, A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :

S'AGISSANT DE L'AVENANT N° 1 (ED 605) :

ARTICLE 1 :

- **D'APPROUVER LA DESIGNATION DE LA SHLMR PAR LA COMMUNE DU TAMPON EN QUALITE DE REPRENEUR A LA CONVENTION,**

ARTICLE 2 :

- **D'APPROUVER LA MODIFICATION DE LA DESTINATION DU BIEN,**

ARTICLE 3 :

- **D'APPROUVER LA MODIFICATION DE LA DUREE DE PORTAGE,**

ARTICLE 4 :

- **D'APPROUVER L'OCTROI D'UNE SUBVENTION DE 30 % (LLS-LLTS) DU PRIX D'ACQUISITION PAR L'EPF REUNION SOIT 46 674 EUROS AU TITRE DE LA MESURE #6 DU DISPOSITIF D'AIDES DU PPIF 2019-2023 EN FAVEUR DU LOGEMENT AIDE, EN VUE DE LA REALISATION, PAR LA SHLMR, D'UNE OPERATION COMPORTANT A MINIMA 60 % DE LOGEMENTS SOCIAUX DE TYPE LLS ET/OU LLTS,**

ARTICLE 5 :

- **D'AUTORISER LA CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES D'EXPLOITATION POUR UN MONTANT DE 46 674 EUROS AU TITRE DE LA MESURE #6 DU DISPOSITIF D'AIDES DU PPIF 2019-2023 EN FAVEUR DU LOGEMENT AIDE,**

S'AGISSANT DE L'AVENANT N° 2 (ED 606-404) :

ARTICLE 6 :

- **D'APPROUVER LA MODIFICATION DE LA DUREE DE PORTAGE,**

ARTICLE 7 :

- **D'APPROUVER LA MODIFICATION DE LA DESTINATION DU BIEN,**

ARTICLE 8 :

- **D'AUTORISER LA DIRECTRICE GENERALE A SIGNER LES AVENANTS N° 1 ET 2 A INTERVENIR ET TOUTES PIECES AFFERENTES A CETTE AFFAIRE.**

Le Président du Conseil d'Administration



Jacques TECHER



Conseil d'Administration du
31 octobre 2023 à 10 heures

Envoyé en préfecture le 06/12/2023
Reçu en préfecture le 06/12/2023
Publié le
ID : 974-444704977-20231205-2023_264-DE



DELIBERATION – 1^{ère} CONVOCATION

L'an deux mille vingt-trois

Le mardi trente et un octobre

Au siège de l'EPF Réunion – 7 rue André Lardy à Sainte-Marie

Les Délégués au Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur **convocation** de son Président, faite conformément aux statuts le **20 octobre 2023**, afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56

Membres en présentiel et distanciel : 18 - Membres représentés : 13 - Membres votants : 31

**Affaire 106/2023 : Changement de destination du bien
Terrain cadastré BW 2125 – Saint-Joseph
Avenant 1 à la convention d'acquisition foncière n° 12 14 01**

Ce bien a été acquis par l'EPF Réunion le 30 septembre 2015 en vue de la réalisation d'une opération de logements aidés.

Par courrier en date du 18 juillet 2023, la Commune a sollicité l'EPF Réunion pour changer la destination du bien en " Equipement Public " en lieu et place de " Logements aidés ".

En effet, la Ville envisage à présent de réaliser sur ce bien un parking d'une vingtaine de places qui permettrait de contribuer à la dynamisation et l'attractivité du centre-ville, visées dans le programme " ORT - Action Cœur de Ville ".

Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Rapporteuse, fait état d'un avis favorable de la commission foncière du 31 octobre 2023.

Le Président soumet au vote cette affaire :

Nombre votants	Pour	Contre	Abstention (s)	Non-participation au vote (déport(s))
31	30	0	0	1 Henri-Claude HUET (représenté par Gilbert ANNETTE)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE, A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :

ARTICLE 1 :

- D'APPROUVER LE CHANGEMENT DE DESTINATION DU BIEN,

ARTICLE 2 :

- **D'AUTORISER LA DIRECTRICE GENERALE A SIGNER L'AVENANT ET TOUTES PIECES AFFERENTES A CETTE AFFAIRE.**

Le Président du Conseil d'Administration



Jacques TECHER



Conseil d'Administration du
31 octobre 2023 à 10 heures

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le

ID : 974-444704977-20231205-2023_264-DE



DELIBERATION – 1^{ère} CONVOCATION

L'an deux mille vingt-trois

Le mardi trente et un octobre

Au siège de l'EPF Réunion – 7 rue André Lardy à Sainte-Marie

Les Délégués au Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur **convocation** de son Président, faite conformément aux statuts le **20 octobre 2023**, afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56

Membres en présentiel et distanciel : 18 - Membres représentés : 13 - Membres votants : 31

Affaire 107/2023 : Désignation de la SODEGIS en qualité de repreneur à la convention, mise en œuvre de la minoration CIVIS, mise en œuvre de la subvention EPF Réunion #6, modification de la destination et des conditions de portage

Dossier « Consorts FONTAINE-FOURNIER »

Terrains cadastrés AH 278, 279 – Cilaos

Avenant n° 1 à la Convention d'acquisition foncière n° 24 21 08

Par convention d'acquisition foncière n° **24 21 08** reçue à la Préfecture de Saint-Denis le 4 avril 2022, il a été convenu des conditions d'acquisition, de portage et de revente des parcelles cadastrées **AH 278, 279**, d'une contenance cadastrale de **940 m²**, sises à Cilaos, moyennant un prix de vente de **88 360 €**.

Lesdits terrains ont été acquis par l'EPF Réunion le 22 avril 2022.

La Commune a désigné la SODEGIS en qualité de repreneur pour mener à bien ce programme.

En fonction des critères d'éligibilité, ledit programme pourrait bénéficier à la fois de la minoration CIVIS et de la mesure #6 pour les opérations comportant a minima 60 % de LLTS et/ou LLS, dans la limite d'une subvention cumulée de 50%. L'opérateur-bailleur s'engageant à respecter ces conditions, il convient de procéder à la mise en œuvre de la subvention EPF Réunion dans son dispositif n° 6 acté le 1^{er} décembre 2022.

L'avenant 1 à la convention d'acquisition foncière n° 24 21 08 entre la CIVIS, la Commune, la SODEGIS et l'EPF Réunion prévoit :

- La désignation de la SODEGIS en qualité de nouveau repreneur ;
- Le changement de destination prévoyant a minima 60 % de logements LLS / LLTS ;
- La mise en œuvre de la subvention EPF Réunion dans son dispositif n° 6 acté le 1^{er} décembre 2022 ;
- La mise en œuvre de la minoration CIVIS selon la convention-cadre pour la période 2019-2023 ;

➤ La modification des conditions de portage :

- Durée de portage foncier : **4 ans**
- Différé de règlement : **4 ans**
- Nombre d'échéance(s) : **1**

Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Rapporteuse, fait état d'un avis favorable de la commission foncière du 31 octobre 2023.

Monsieur Christian ANNETTE soumet au vote cette affaire :

Nombre votants	Pour	Contre	Abstention (s)	Non-participation au vote (déport(s))
31	29	0	0	2 - Jacques TECHER, Président - Michel FONTAINE (représenté par le Président)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE, A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :

ARTICLE 1 :

- **D'APPROUVER LA DESIGNATION DE LA SODEGIS PAR LA COMMUNE DE CILAOS EN QUALITE DE REPRENEUR A LA CONVENTION,**

ARTICLE 2 :

- **D'APPROUVER LA MODIFICATION DE LA DESTINATION DU BIEN,**

ARTICLE 3 :

- **D'APPROUVER LA MODIFICATION DE LA DUREE DE PORTAGE,**

ARTICLE 4 :

- **DE SOLLICITER DE LA CIVIS LA MINORATION FONCIERE ACCORDEE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION-CADRE CIVIS / EPF REUNION AU TITRE DE LA PERIODE 2019-2023,**

ARTICLE 5 :

- **D'APPROUVER L'OCTROI D'UNE SUBVENTION DE 30% (LLS-LLTS) DU PRIX D'ACQUISITION PAR L'EPF REUNION SOIT 17 672 EUROS AU TITRE DE LA MESURE #6 DU DISPOSITIF D'AIDES DU PPIF 2019-2023 EN FAVEUR DU LOGEMENT AIDE, EN VUE DE LA REALISATION, PAR LA SHLMR, D'UNE OPERATION COMPORTANT A MINIMA 60 % DE LOGEMENTS SOCIAUX DE TYPE LLS ET/OU LLTS,**

ARTICLE 6 :

- **D'AUTORISER LA CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES D'EXPLOITATION POUR UN MONTANT DE 17 672 EUROS AU TITRE DE LA MESURE #6 DU DISPOSITIF D'AIDES DU PPIF 2019-2023 EN FAVEUR DU LOGEMENT AIDE,**

ARTICLE 7 :

- **D'AUTORISER LA DIRECTRICE GENERALE A SIGNER L'AVENANT N° 1 A INTERVENIR ET TOUTES PIECES AFFERENTES A CETTE AFFAIRE.**

Le Président du Conseil d'Administration



Jacques TECHER



Conseil d'Administration du
31 octobre 2023 à 10 heures

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le

ID : 974-444704977-20231205-2023_264-DE



DELIBERATION – 1^{ère} CONVOCATION

L'an deux mille vingt-trois

Le mardi trente et un octobre

Au siège de l'EPF Réunion – 7 rue André Lardy à Sainte-Marie

Les Délégués au Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur **convocation** de son Président, faite conformément aux statuts le **20 octobre 2023**, afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56

Membres en présentiel et distanciel : 18 - Membres représentés : 13 - Membres votants : 31

Affaire 108/2023 : Désignation de la SODEGIS en qualité de repreneur à la convention, mise en œuvre de la minoration CIVIS, mise en œuvre de la subvention EPF Réunion #6, modification de la destination et des conditions de portage

Dossier « FONTAINE Patrick »

Terrain cadastré AH 802 – Cilaos

Avenant n° 2 à la Convention d'acquisition foncière n° 24 21 09

Par convention d'acquisition foncière n° **24 21 09** reçue à la Préfecture de Saint-Denis le 4 avril 2022, il a été convenu des conditions d'acquisition, de portage et de revente de la parcelle cadastrée **AH 802**, d'une contenance cadastrale de **555 m²**, sise à Cilaos, moyennant un prix de vente de **52 170 €**.

Ledit terrain a été acquis par l'EPF Réunion le 22 avril 2022.

La Commune a désigné la SODEGIS en qualité de repreneur pour mener à bien ce programme.

En fonction des critères d'éligibilité, ledit programme pourrait bénéficier à la fois de la minoration CIVIS et de la mesure #6 pour les opérations comportant a minima 60 % de LLTS et/ou LLS dans la limite d'une subvention cumulée de 50%. L'opérateur-bailleur s'engageant à respecter ces conditions, il convient de procéder à la mise en œuvre de la subvention EPF Réunion dans son dispositif n° 6 acté le 1^{er} décembre 2022.

L'avenant 1 à la convention d'acquisition foncière n° 24 21 09 entre la CIVIS, la Commune, la SODEGIS et l'EPF Réunion prévoit :

- La désignation de la SODEGIS en qualité de nouveau repreneur ;
- Le changement de destination prévoyant a minima 60 % de logements LLS / LLTS ;
- La mise en œuvre de la subvention EPF Réunion dans son dispositif n° 6 acté le 1^{er} décembre 2022 ;
- La mise en œuvre de la minoration CIVIS selon la convention cadre pour la période 2019-2023 ;

➤ La modification des conditions de portage :

- Durée de portage foncier : **4 ans**
- Différé de règlement : **4 ans**
- Nombre d'échéance(s) : **1**

Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Rapporteuse, fait état d'un avis favorable de la commission foncière du 31 octobre 2023.

Monsieur Christian ANNETTE soumet au vote cette affaire :

Nombre votants	Pour	Contre	Abstention (s)	Non-participation au vote (déport(s))
31	29	0	0	2 - Jacques TECHER, Président - Michel FONTAINE (représenté par le Président)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE, A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :

ARTICLE 1 :

- **D'APPROUVER LA DESIGNATION DE LA SODEGIS PAR LA COMMUNE DE CILAOS EN QUALITE DE REPRENEUR A LA CONVENTION,**

ARTICLE 2 :

- **D'APPROUVER LA MODIFICATION DE LA DESTINATION DU BIEN,**

ARTICLE 3 :

- **D'APPROUVER LA MODIFICATION DE LA DUREE DE PORTAGE,**

ARTICLE 4 :

- **DE SOLLICITER DE LA CIVIS LA MINORATION FONCIERE ACCORDEE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION-CADRE CIVIS / EPF REUNION AU TITRE DE LA PERIODE 2019-2023,**

ARTICLE 5 :

- **D'APPROUVER L'OCTROI D'UNE SUBVENTION DE 30% (LLS-LLTS) DU PRIX D'ACQUISITION PAR L'EPF REUNION SOIT 10 434 EUROS AU TITRE DE LA MESURE #6 DU DISPOSITIF D'AIDES DU PPIF 2019-2023 EN FAVEUR DU LOGEMENT AIDE, EN VUE DE LA REALISATION, PAR LA SHLMR, D'UNE OPERATION COMPORTANT A MINIMA 60 % DE LOGEMENTS SOCIAUX DE TYPE LLS ET/OU LLTS,**

ARTICLE 6 :

- **D'AUTORISER LA CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES D'EXPLOITATION POUR UN MONTANT DE 10 434 EUROS AU TITRE DE LA MESURE #6 DU DISPOSITIF D'AIDES DU PPIF 2019-2023 EN FAVEUR DU LOGEMENT AIDE,**

ARTICLE 7 :

- **D'AUTORISER LA DIRECTRICE GENERALE A SIGNER L'AVENANT N° 2 A INTERVENIR ET TOUTES PIECES AFFERENTES A CETTE AFFAIRE.**

Le Président du Conseil d'Administration



Jacques TECHER



Conseil d'Administration du
31 octobre 2023 à 10 heures

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le

ID : 974-444704977-20231205-2023_264-DE



DELIBERATION – 1^{ère} CONVOCATION

L'an deux mille vingt-trois

Le mardi trente et un octobre

Au siège de l'EPF Réunion – 7 rue André Lardy à Sainte-Marie

Les Délégués au Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur **convocation** de son Président, faite conformément aux statuts le **20 octobre 2023**, afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56

Membres en présentiel et distanciel : 18 - Membres représentés : 13 - Membres votants : 31

Affaire 109/2023 : Désignation de la SODEGIS en qualité de repreneur à la convention, mise en œuvre de la minoration CIVIS, mise en œuvre de la subvention EPF Réunion #6, modification de la destination et des conditions de portage

Dossier « FONTAINE Dominique »

Terrain cadastré AH 803 – Cilaos

Avenant n° 1 à la Convention d'acquisition foncière n° 24 21 10

Par convention d'acquisition foncière n° **24 21 10** reçue à la Préfecture de Saint-Denis le 4 avril 2022, il a été convenu des conditions d'acquisition, de portage et de revente de la parcelle cadastrée **AH 803**, d'une contenance cadastrale de **463 m²**, sise à Cilaos, moyennant un prix de vente de **43 522 €**.

Ledit terrain a été acquis par l'EPF Réunion le 22 avril 2022.

La Commune a désigné la SODEGIS en qualité de repreneur pour mener à bien ce programme.

En fonction des critères d'éligibilité, ledit programme pourrait bénéficier à la fois de la minoration CIVIS et de la mesure #6 pour les opérations comportant a minima 60 % de LLTS et/ou LLS dans la limite d'une subvention cumulée de 50%. L'opérateur-bailleur s'engageant à respecter ces conditions, il convient de procéder à la mise en œuvre de la subvention EPF Réunion dans son dispositif n° 6 acté le 1^{er} décembre 2022.

L'avenant 1 à la convention d'acquisition foncière n° 24 21 10 entre la CIVIS, la Commune, la SODEGIS et l'EPF Réunion prévoit :

- La désignation de la SODEGIS en qualité de nouveau repreneur ;
- Le changement de destination prévoyant a minima 60 % de logements LLS / LLTS ;
- La mise en œuvre de la subvention EPF Réunion dans son dispositif n° 6 acté le 1^{er} décembre 2022 ;
- La mise en œuvre de la minoration CIVIS selon la convention cadre pour la période 2019-2023 ;
-

➤ La modification des conditions de portage :

- Durée de portage foncier : **4 ans**
- Différé de règlement : **4 ans**
- Nombre d'échéance(s) : **1**

Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Rapporteuse, fait état d'un avis favorable de la commission foncière du 31 octobre 2023.

Monsieur Christian ANNETTE soumet au vote cette affaire :

Nombre votants	Pour	Contre	Abstention (s)	Non-participation au vote (déport(s))
31	29	0	0	2 - Jacques TECHER, Président - Michel FONTAINE (représenté par le Président)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE, A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :

ARTICLE 1 :

- **D'APPROUVER LA DESIGNATION DE LA SODEGIS PAR LA COMMUNE DE CILAOS EN QUALITE DE REPRENEUR A LA CONVENTION,**

ARTICLE 2 :

- **D'APPROUVER LA MODIFICATION DE LA DESTINATION DU BIEN,**

ARTICLE 3 :

- **D'APPROUVER LA MODIFICATION DE LA DUREE DE PORTAGE,**

ARTICLE 4 :

- **DE SOLLICITER DE LA CIVIS LA MINORATION FONCIERE ACCORDEE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION-CADRE CIVIS / EPF REUNION AU TITRE DE LA PERIODE 2019-2023,**

ARTICLE 5 :

- **D'APPROUVER L'OCTROI D'UNE SUBVENTION DE 30% (LLS-LLTS) DU PRIX D'ACQUISITION PAR L'EPF REUNION SOIT 8 704 EUROS AU TITRE DE LA MESURE #6 DU DISPOSITIF D'AIDES DU PPIF 2019-2023 EN FAVEUR DU LOGEMENT AIDE, EN VUE DE LA REALISATION, PAR LA SHLMR, D'UNE OPERATION COMPORTANT A MINIMA 60 % DE LOGEMENTS SOCIAUX DE TYPE LLS ET/OU LLTS,**

ARTICLE 6 :

- **D'AUTORISER LA CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES D'EXPLOITATION POUR UN MONTANT DE 8 704 EUROS AU TITRE DE LA MESURE #6 DU DISPOSITIF D'AIDES DU PPIF 2019-2023 EN FAVEUR DU LOGEMENT AIDE,**

ARTILE 7 :

- **D'AUTORISER LA DIRECTRICE GENERALE A SIGNER L'AVENANT N° 1
A INTERVENIR ET TOUTES PIECES AFFERENTES A CETTE AFFAIRE.**

Le Président du Conseil d'Administration



Jacques TECHER



Conseil d'Administration du
31 octobre 2023 à 10 heures

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le

ID : 974-444704977-20231205-2023_264-DE



DELIBERATION – 1^{ère} CONVOCATION

L'an deux mille vingt-trois

Le mardi trente et un octobre

Au siège de l'EPF Réunion – 7 rue André Lardy à Sainte-Marie

Les Délégués au Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur **convocation** de son Président, faite conformément aux statuts le **20 octobre 2023**, afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56

Membres en présentiel et distanciel : 18 - Membres représentés : 13 - Membres votants : 31

Affaire 110/2023 : Mise en œuvre de la subvention de l'EPF Réunion #6

Dossier « APAYA-LAMBINO »

Terrain cadastré DE 2460 – Saint-Leu

Avenant n° 1 à la Convention d'acquisition foncière n° 13 22 01

Par convention d'acquisition foncière n° **13 22 01** reçue à la Préfecture de Saint-Denis le 1^{er} décembre 2022, il a été convenu des conditions d'acquisition, de portage et de revente de la parcelle cadastrée **DE 2460**, d'une contenance cadastrale de **3 600 m²**, sise à Saint-Leu, moyennant un prix de vente de **625 000 €**.

Ledit terrain a été acquis par l'EPF Réunion le 30 décembre 2022.

Ce foncier a été acquis en vue de la réalisation d'une opération de logements aidés par la SHLMR. Cette dernière précise que l'opération comprendra environ 30 LLS, ce qui la rend éligible à la mesure #6 de l'EPF Réunion votée le 1^{er} décembre 2022.

Pour information, le montant de la subvention attendue (30 % de l'acquisition) est de 187 500 €.

Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Rapporteuse, fait état d'un avis favorable de la commission foncière du 31 octobre 2023.

Le Président soumet au vote cette affaire :

Nombre votants	Pour	Contre	Abstention (s)	Non-participation au vote (déport(s))
31	31	0	0	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :

ARTICLE 1 :

- **D'APPROUVER L'OCTROI D'UNE SUBVENTION DE 30 % DU PRIX D'ACQUISITION PAR L'EPF REUNION, SOIT 187 500 €, AU TITRE DE LA MESURE #6 DU DISPOSITIF D'AIDES DU PPIF 2019-2023, EN VUE DE LA REALISATION D'UNE OPERATION DE LOGEMENTS AIDÉS COMPRENANT A MINIMA 60% DE LOGEMENTS DE TYPE LLS ET/OU LLTS,**

ARTICLE 2 :

- **D'AUTORISER LA CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES D'EXPLOITATION POUR UN MONTANT DE 187 500€ AU TITRE DE LA MESURE #6 DU DISPOSITIF D'AIDES DU PPIF 2019-2023,**

ARTICLE 3 :

- **D'AUTORISER LA DIRECTRICE GENERALE A SIGNER L'AVENANT N° 1 A INTERVENIR PORTANT SUR LA SUBVENTION DE L'EPF REUNION ET TOUTES PIECES AFFERENTES A CETTE AFFAIRE.**

Le Président du Conseil d'Administration



Jacques TECHER



Conseil d'Administration du
31 octobre 2023 à 10 heures

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le

ID : 974-444704977-20231205-2023_264-DE



DELIBERATION – 1^{ère} CONVOCATION

L'an deux mille vingt-trois

Le mardi trente et un octobre

Au siège de l'EPF Réunion – 7 rue André Lardy à Sainte-Marie

Les Délégués au Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur **convocation** de son Président, faite conformément aux statuts le **20 octobre 2023**, afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56

Membres en présentiel et distanciel : 18 - Membres représentés : 13 - Membres votants : 31

**Affaire 111/2023 : Changement de destination du bien
Terrains cadastrés BC 306, 307, 441 – Salazie
Avenant 1 à la convention d'acquisition foncière n° 21 17 01**

Ce bien a été acquis par l'EPF Réunion le 9 avril 2018.

Lors d'un appel à projets lancé en janvier 2022, la commune de Salazie a souhaité une valorisation touristique du portage de l'ex RSMA de Hell-Bourg. Le projet d'hôtel 4 étoiles du groupe Morgabine Hospitality a été retenu lors du conseil municipal du 9 juin 2023.

Afin que les modalités de la convention opérationnelle de portage restent compatibles avec ce projet, il est nécessaire de modifier la destination initiale du portage " Equipement public " par " Equipement touristique ".

Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Rapporteuse, fait état d'un avis favorable de la commission foncière du 31 octobre 2023.

Le Président soumet au vote cette affaire :

Nombre votants	Pour	Contre	Abstention (s)	Non-participation au vote (déport(s))
31	30	0	0	1 Sidoleine PAYET (représentée par Jean-Louis VITAL)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE, A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :

ARTICLE 1 :

- **D'APPROUVER LE CHANGEMENT DE DESTINATION DU BIEN,**

ARTICLE 2 :

- **D'AUTORISER LA DIRECTRICE GENERALE A SIGNER L'AVENANT N°1
ET TOUTES PIECES AFFERENTES A CETTE AFFAIRE.**

Le Président du Conseil d'Administration



Jacques TECHER



Conseil d'Administration du
31 octobre 2023 à 10 heures

Envoyé en préfecture le 06/12/2023
Reçu en préfecture le 06/12/2023
Publié le
ID : 974-444704977-20231205-2023_264-DE



DELIBERATION – 1^{ère} CONVOCATION

L'an deux mille vingt-trois

Le mardi trente et un octobre

Au siège de l'EPF Réunion – 7 rue André Lardy à Sainte-Marie

Les Délégués au Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur **convocation** de son Président, faite conformément aux statuts le **20 octobre 2023**, afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56

Membres en présentiel et distanciel : 18 - Membres représentés : 13 - Membres votants : 31

Affaire 112/2023 : Mise en œuvre de la subvention EPF Réunion #6

Dossier « SCI SAINTE-ANNE MORANGE »

Terrain cadastré BW 1098 – Saint-Benoît

Avenant n° 2 à la Convention d'acquisition foncière n° 10 22 01

Par convention d'acquisition foncière n° **10 22 01** reçue à la Préfecture de Saint-Denis le 9 décembre 2022, il a été convenu des conditions d'acquisition, de portage et de revente de la parcelle cadastrée **BW 1098**, d'une contenance cadastrale de **8 816 m²**, sise à Saint-Benoît, moyennant un prix de vente de **900 000 €**.

Ledit terrain a été acquis par l'EPF Réunion le 4 octobre 2023 en vue de la réalisation d'une opération de logements comprenant à minima 60% de logements LLS / LLTS.

La SEMAC, repreneur désigné, prévoit de réaliser d'environ 39 Logements Locatifs Sociaux, ce qui rend l'opération éligible à la fois au dispositif de minoration CIREST au titre de la convention cadre 2019-2023 à hauteur de 180 000 euros mais également à la subvention EPF Réunion dans sa mesure #6 du dispositif d'aides du PPIF 2019-2023 à hauteur de 270 000 euros.

Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Rapporteuse, fait état d'un avis favorable de la commission foncière du 31 octobre 2023.

Le Président soumet au vote cette affaire :

Nombre votants	Pour	Contre	Abstention (s)	Non-participation au vote (déport(s))
31	29	0	0	2 - Jean-Louis VITAL - Monique MARIMOUTOU TACOU

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE, A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :

ARTICLE 1 :

- **DE SOLLICITER DE LA CIREST LA MINORATION FONCIERE ACCORDEE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION-CADRE CIREST / EPF REUNION AU TITRE DE L'ANNEE 2023,**

ARTICLE 2 :

- **D'APPROUVER L'OCTROI D'UNE SUBVENTION DE 30 % DU PRIX D'ACQUISITION PAR L'EPF REUNION, SOIT 270 000 €, AU TITRE DE LA MESURE #6 DU DISPOSITIF D'AIDES DU PPIF 2019-2023, EN VUE DE LA REALISATION DE LOGEMENTS AIDES DE TYPE LLS ET/OU LLTS,**

ARTICLE 3 :

- **D'AUTORISER LA CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES D'EXPLOITATION POUR UN MONTANT DE 270 000 € AU TITRE DE LA MESURE #6 DU DISPOSITIF D'AIDES DU PPIF 2019-2023,**

ARTICLE 4 :

- **D'AUTORISER LA DIRECTRICE GENERALE A SIGNER L'AVENANT N° 2 A INTERVENIR PORTANT SUR LA SUBVENTION EPF REUNION ET TOUTES PIECES AFFERENTES A CETTE AFFAIRE.**

Le Président du Conseil d'Administration



Jacques TECHER



Conseil d'Administration du
31 octobre 2023 à 10 heures

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 974-444704977-20231207-2023_266-DE



DELIBERATION – 1^{ère} CONVOCATION

L'an deux mille vingt-trois

Le mardi trente et un octobre

Au siège de l'EPF Réunion – 7 rue André Lardy à Sainte-Marie

Les Délégués au Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur **convocation** de son Président, faite conformément aux statuts le **20 octobre 2023**, afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56

Membres en présentiel et distanciel : 18 - Membres représentés : 13 - Membres votants : 31

Affaire 113/2023 : Proposition de délégation de droit de préemption urbain

Commune de la Possession

Périmètre « Multisites »

Convention opérationnelle de délégation de droit de préemption urbain n° 08 23 04-DPU

La Commune de La Possession souhaite d'une part étendre la délégation du droit de préemption urbain sur les terrains ayant fait l'objet de la révision allégée du PLU du 15 décembre 2020 sur le secteur de la ZAC Cœur de Ville et souhaite par ailleurs redéfinir les limites de l'intervention de l'Établissement Public Foncier de la Réunion sur plusieurs périmètres déjà délégués afin de mieux faire correspondre la délégation du droit de préemption aux besoins de la collectivité.

Dans ce cadre, le périmètre de cette délégation « **Multisites** », représente environ **145.50 hectares**, est présentés aux administrateurs.

Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Rapporteuse, fait état d'un avis favorable de la commission foncière du 31 octobre 2023.

Le Président soumet au vote le projet de délégation de droit de préemption urbain et la convention opérationnelle de délégation de droit de préemption y afférente :

Nombre votants	Pour	Contre	Abstention (s)	Non-participation au vote (déport(s))
31	31	0	0	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES D'AUTORISER LA DIRECTRICE GENERALE :

ARTICLE 1 :

- **A SIGNER LA CONVENTION OPÉRATIONNELLE RELATIVE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN, REFERENCÉE N° 08 23 04-DPU, PAR DELEGATION,**

ARTICLE 2 :

- **A PRÉEMPTER ET A ACQUERIR, PAR EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN, LES BIENS SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA POSSESSION, DANS LE PÉRIMÈTRE ADOPTÉ PAR LES ADMINISTRATEURS, POUR DES ACTIONS CONFORMES A L'ARTICLE L 300-1 DU CODE DE L'URBANISME, SELON LES MODALITES DEFINIES A L'ARTICLE 12 DU REGLEMENT INTERIEUR ET DES PRESENTES,**

ARTICLE 3 :

- **A CONCLURE LES CONVENTIONS OPÉRATIONNELLES D'ACQUISITION FONCIÈRE POUR CHACUNE DES UNITÉS FONCIÈRES PRÉEMPTÉES ; LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DEVANT ÊTRE TENU RÉGULIÈREMENT INFORMÉ DES CONVENTIONS SIGNÉES.**

Le Président du Conseil d'Administration



Jacques TECHER



ANNEXE 1

Commune de LA POSSESSION
Multisites - secteur : Camp Magloire

Périmètre de délégation du droit de préemption urbain au profit de l'E.P.F.F.Réunion

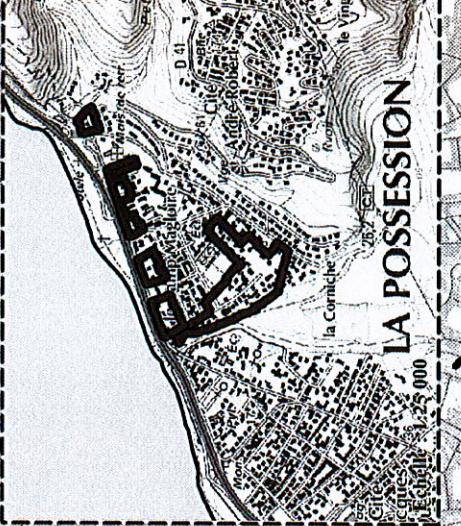
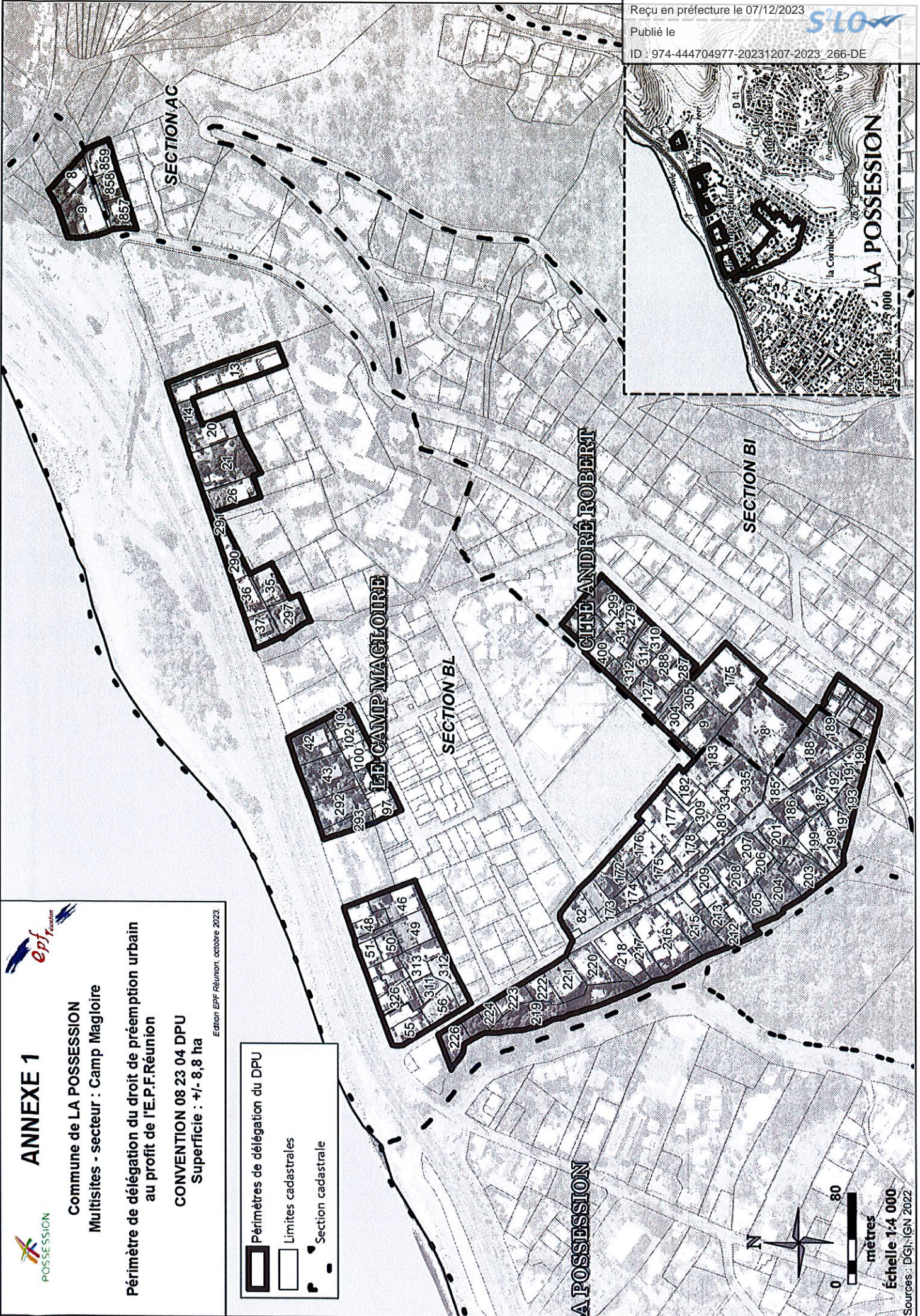
CONVENTION 08 23 04 DPU
Superficie : +/- 8,8 ha

Edition EPF Réunion, octobre 2023

Périmètres de délégation du DPU

Limites cadastrales

Section cadastrale





ANNEXE 2

Commune de LA POSSESSION
Multisites - secteur : Centre-ville

Périmètre de délégation du droit de préemption urbain
au profit de l'E.P.F.Réunion

CONVENTION 08 23 04 DPU
Superficie : +/- 25,1 ha

Edition EPF Réunion, octobre 2023



Commune de LA POSSESSION
Multisites - secteur : Coeur de Ville

Périmètre de délégation du droit de préemption urbain
au profit de l'E.P.F.Réunion

CONVENTION 08 23 04 DPU
Superficie : +/- 29 ha

Edition EPF Réunion, octobre 2023.

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

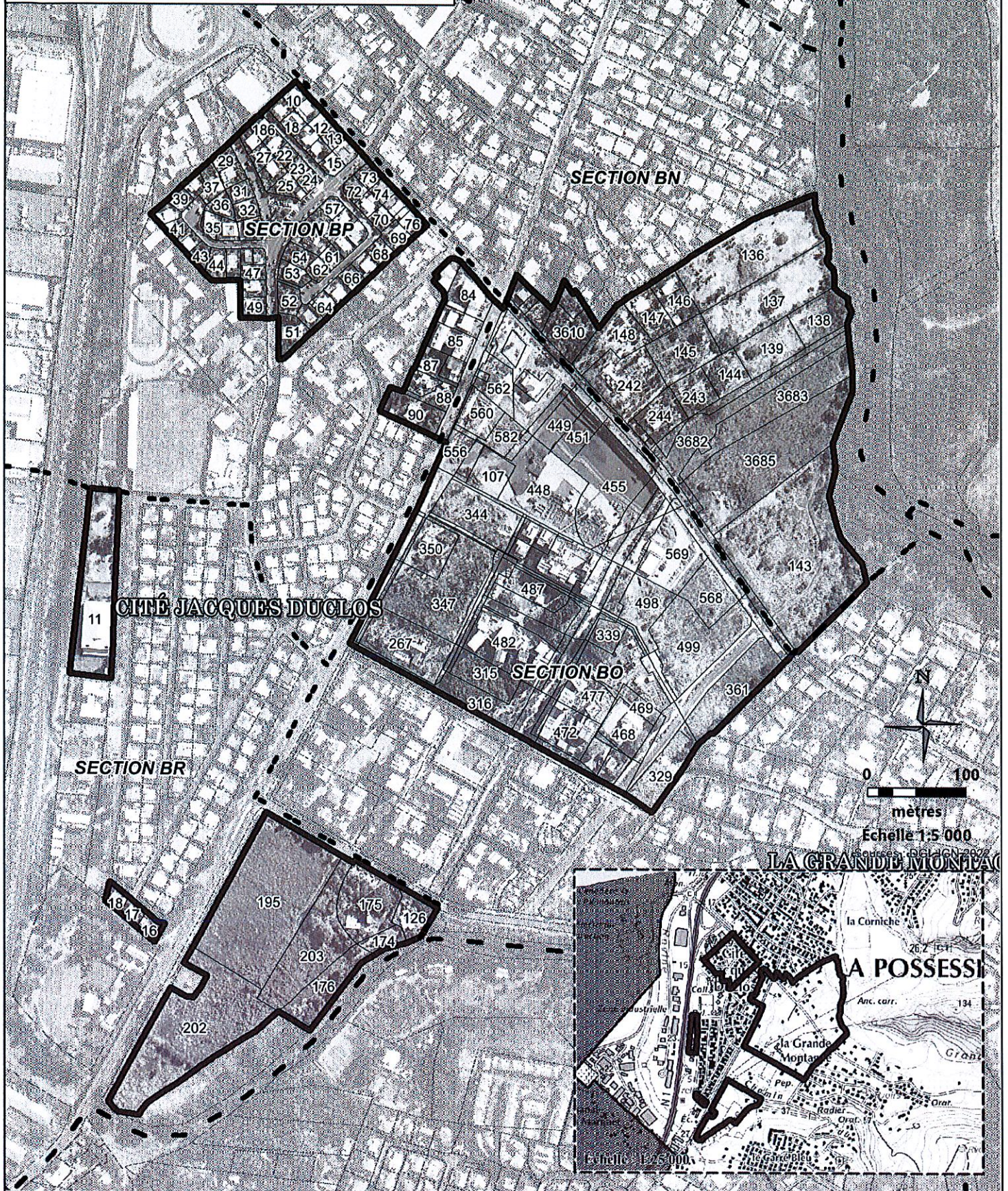
Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le



Périmètres de délégation du DPU
ID : 974-444704977-20231207-2023_266-DE

- ▭ Limites cadastrales
- ▭ Section cadastrale





ANNEXE 4

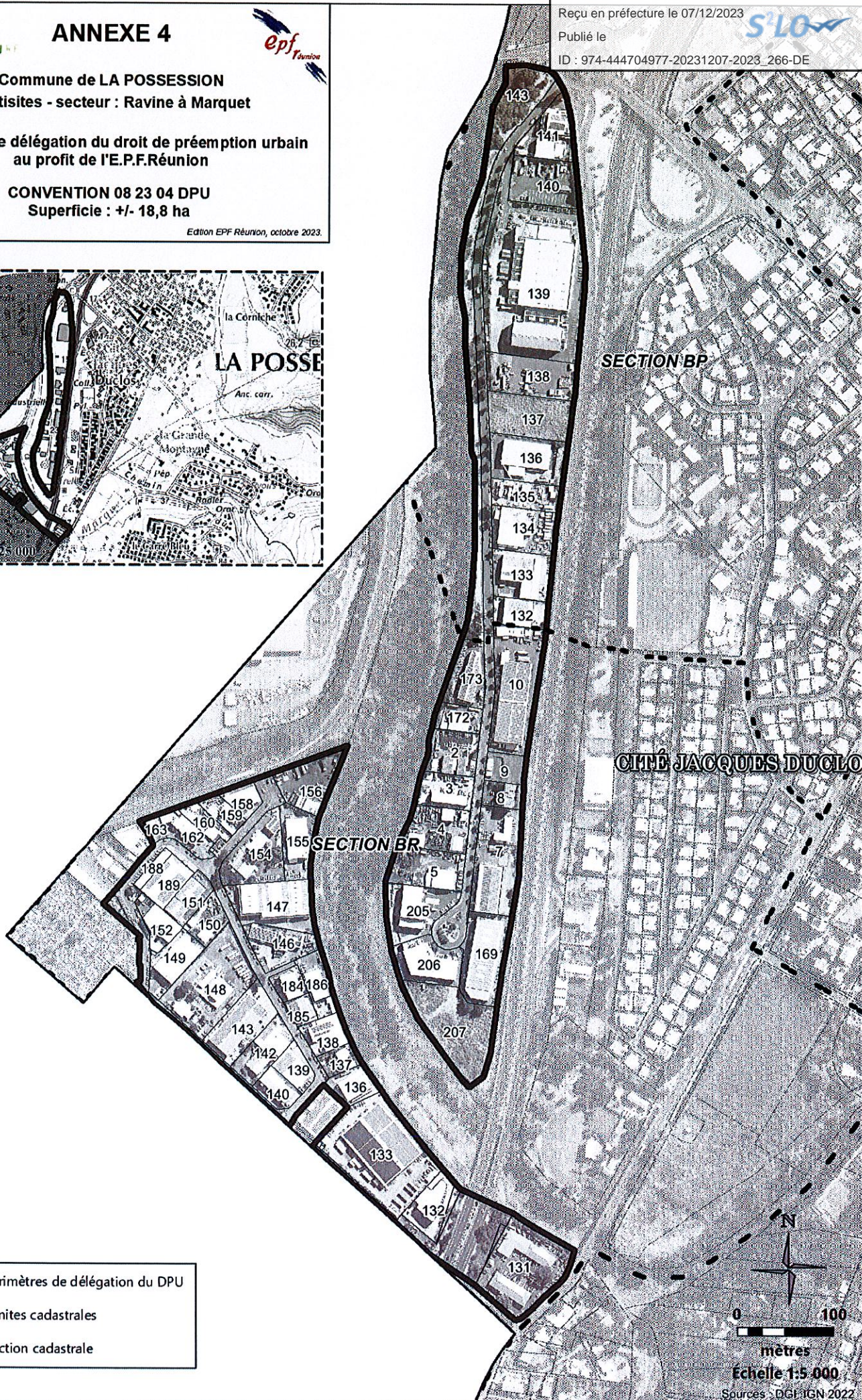
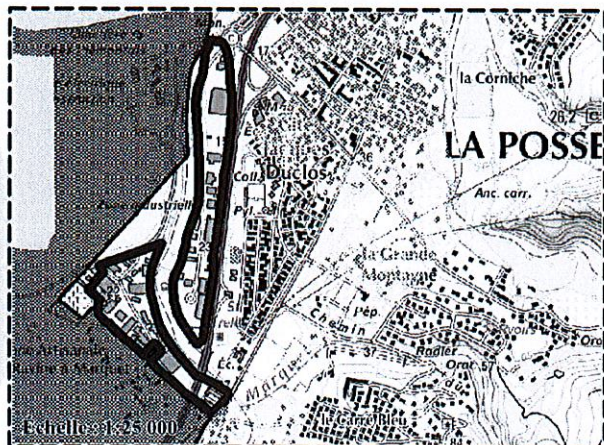





Commune de LA POSSESSION
Multisites - secteur : Ravine à Marquet

Périmètre de délégation du droit de préemption urbain
au profit de l'E.P.F.Réunion


CONVENTION 08 23 04 DPU
Superficie : +/- 18,8 ha

Edition EPF Réunion, octobre 2023.



-  Périmètres de délégation du DPU
-  Limites cadastrales
-  Section cadastrale

N



0 100
mètres
Echelle 1:5 000
Sources : DGI-IGN 2022

Commune de LA POSSESSION

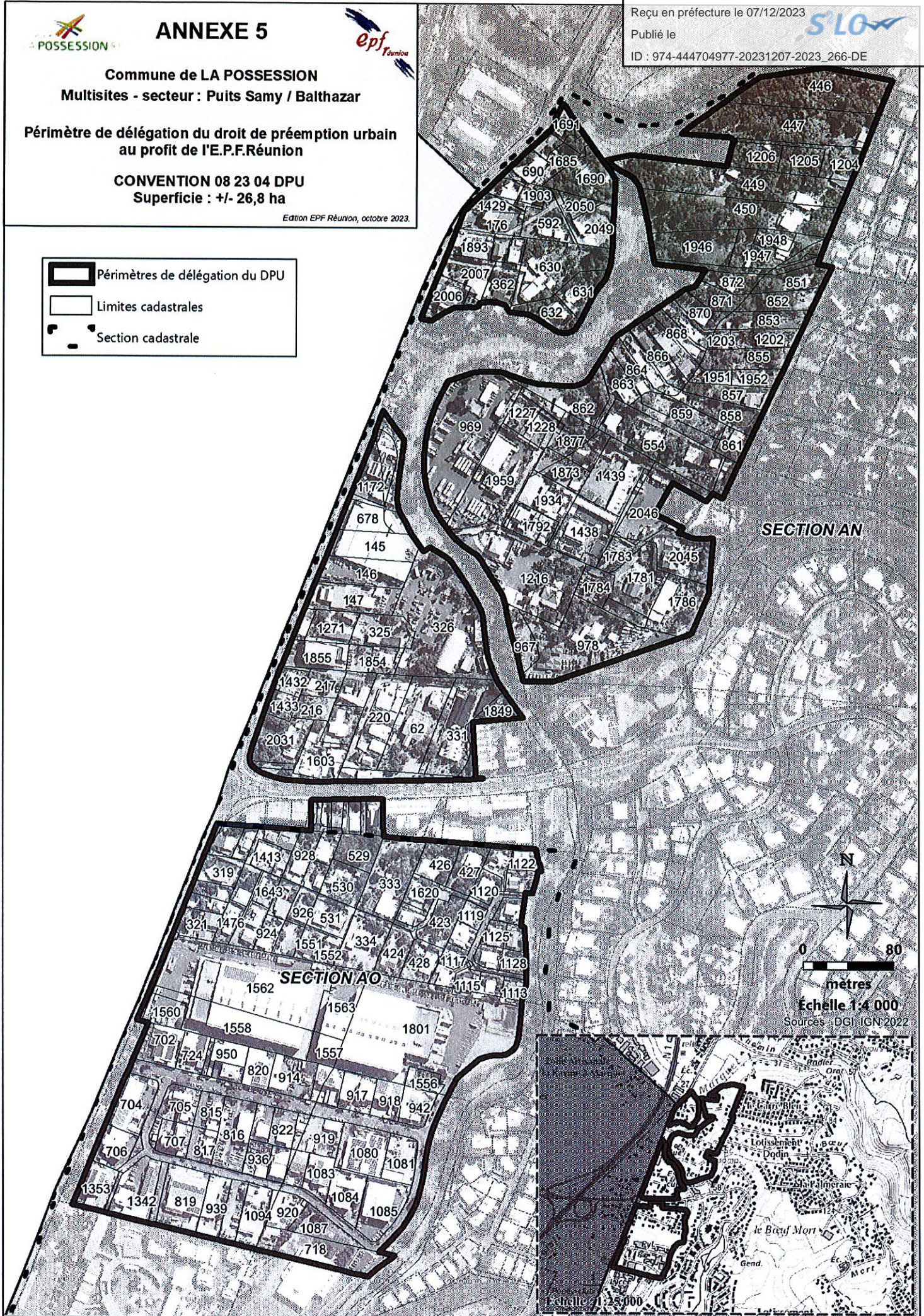
Multisites - secteur : Puits Samy / Balthazar

Périmètre de délégation du droit de préemption urbain
au profit de l'E.P.F.Réunion

CONVENTION 08 23 04 DPU
Superficie : +/- 26,8 ha

Édition EPF Réunion, octobre 2023.

- Périmètres de délégation du DPU
- Limites cadastrales
- Section cadastrale

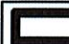




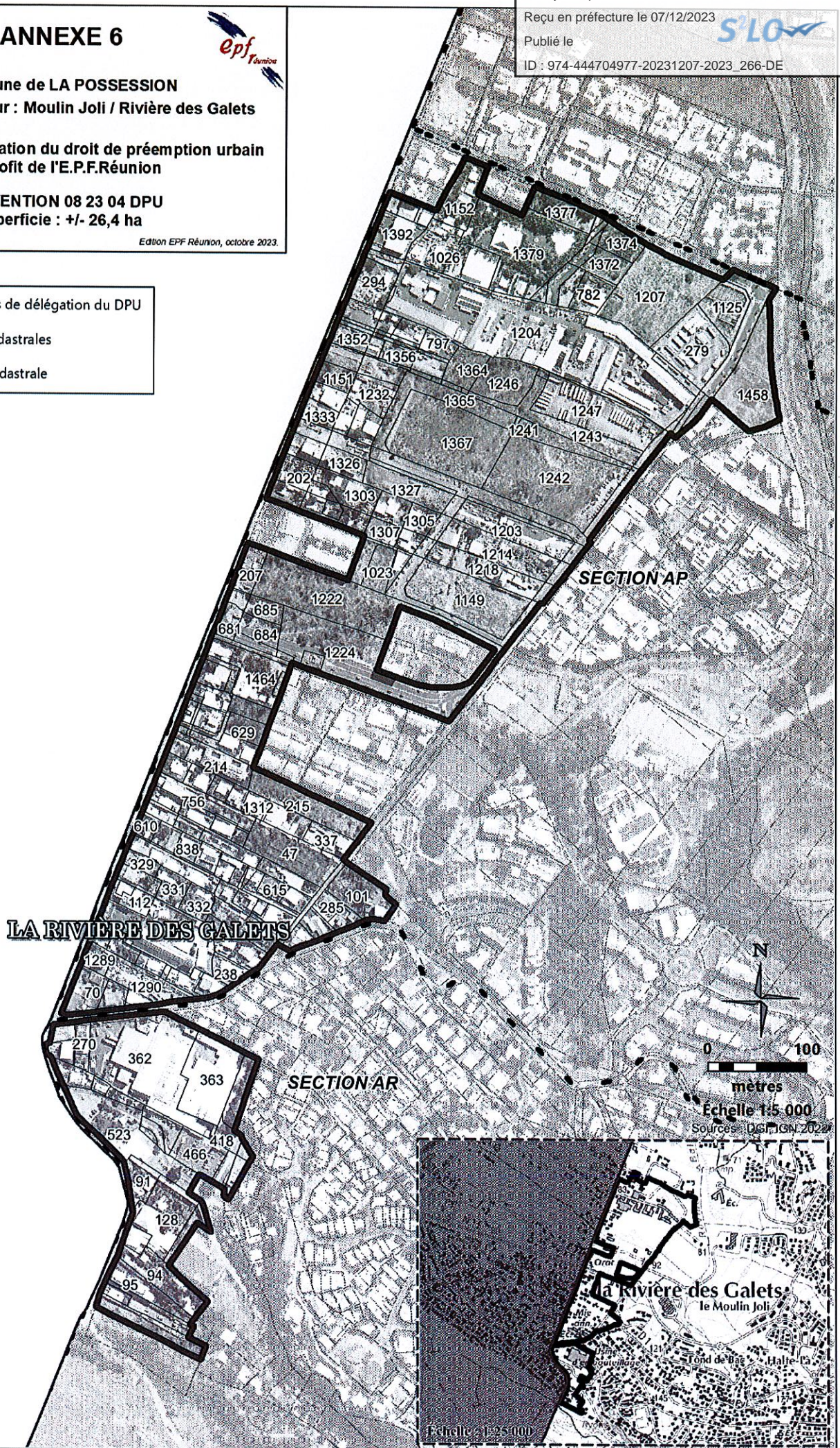
Commune de LA POSSESSION
Multisites - secteur : Moulin Joli / Rivière des Galets

Périmètre de délégation du droit de préemption urbain
au profit de l'E.P.F.Réunion

CONVENTION 08 23 04 DPU
Superficie : +/- 26,4 ha

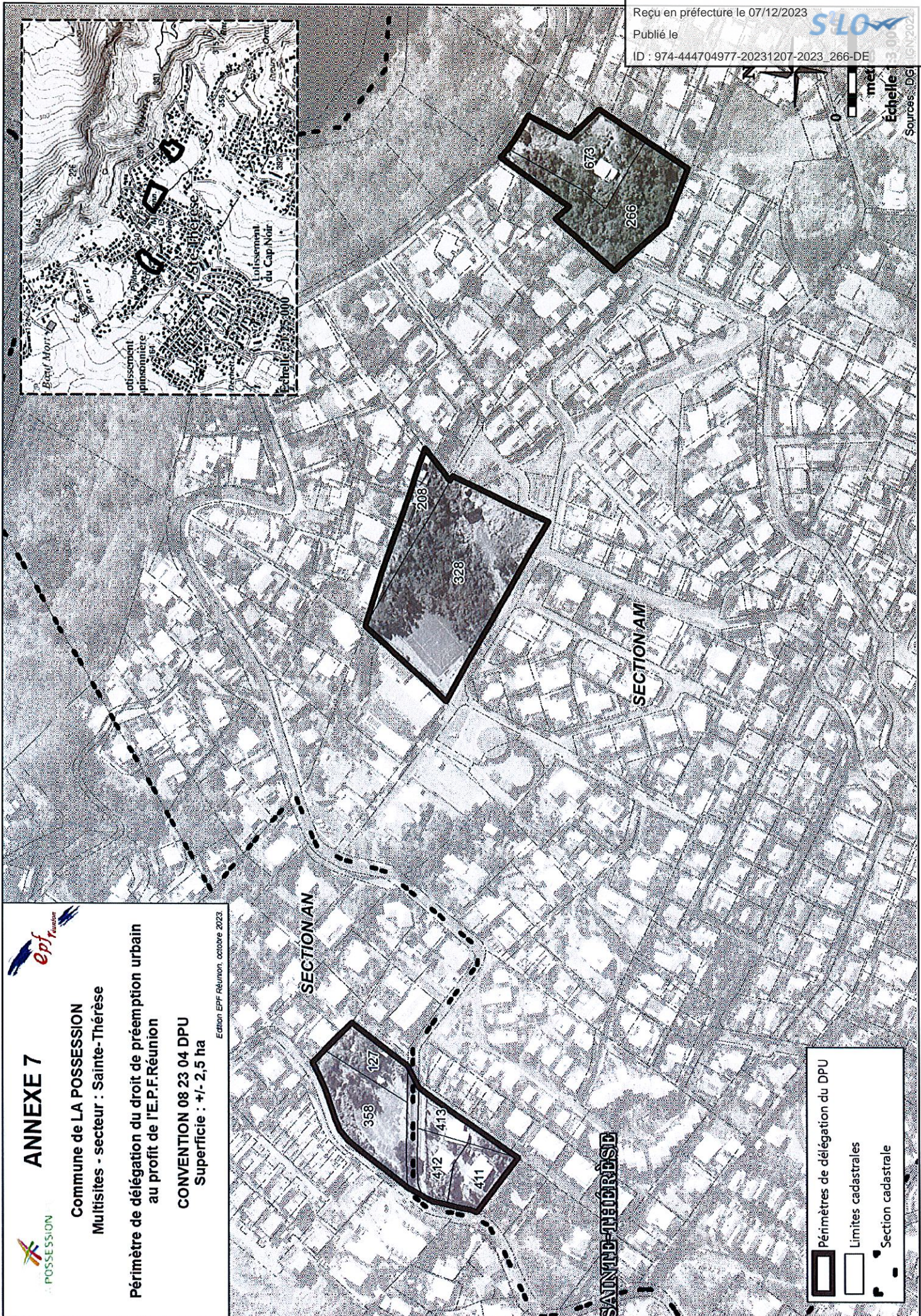
Edtion EPF Réunion, octobre 2023.

-  Périmètres de délégation du DPU
-  Limites cadastrales
-  Section cadastrale





Sources : D.G. IGN 2023



ANNEXE 7



Commune de LA POSSESSION
Multisites - secteur : Sainte-Thérèse

Périmètre de délégation du droit de préemption urbain
au profit de l'E.P.F.Réunion

CONVENTION 08 23 04 DPU
Superficie : +/- 2,5 ha

Edition EPF Réunion, octobre 2023

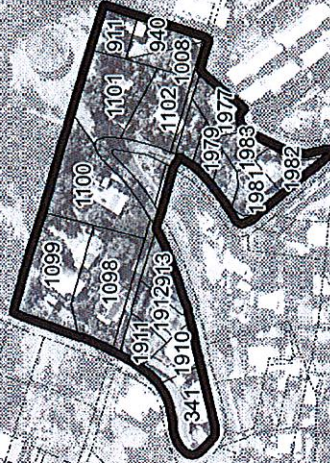
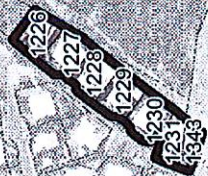
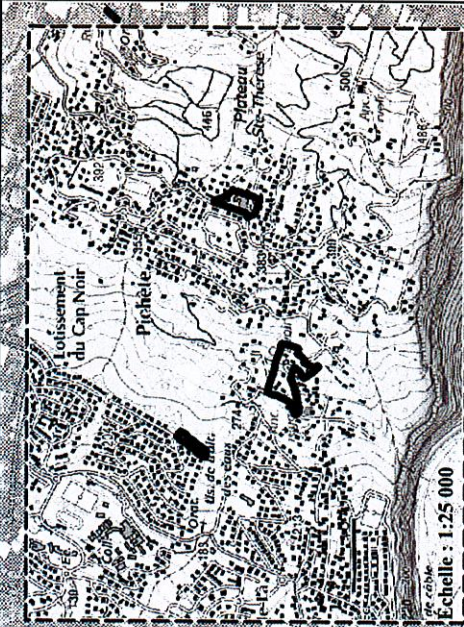
- Périmètres de délégation du DPU
- Limites cadastrales
- Section cadastrale

Commune de LA POSSESSION
Multisites - secteur : Pichette

Périmètre de délégation du droit de préemption urbain
au profit de l'E.P.F.Réunion

CONVENTION 08 23 04 DPU
Superficie : +/- 2,8 ha

Edition EPF Réunion, octobre 2023.



■ Périmètres de délégation du DPU
□ Limites cadastrales
- - Section cadastrale

SECTION AT

SECTION AV



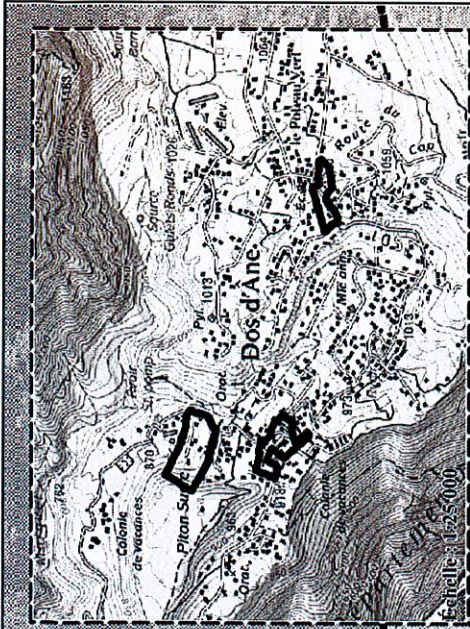
ANNEXE 9

Commune de LA POSSESSION
Multisites - secteur : Dos d'Ane

Périmètre de délégation du droit de préemption urbain
au profit de l'E.P.F.Réunion

CONVENTION 08 23 04 DPU
Superficie : +/- 5,3 ha

Edition EPF Réunion, octobre 2023



Périmètres de délégation du DPU

Limites cadastrales

Section cadastrale





Conseil d'Administration du
31 octobre 2023 à 10 heures

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le

ID : 974-444704977-20231207-2023_266-DE



DELIBERATION – 1^{ère} CONVOCATION

L'an deux mille vingt-trois

Le mardi trente et un octobre

Au siège de l'EPF Réunion – 7 rue André Lardy à Sainte-Marie

Les Délégués au Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur **convocation** de son Président, faite conformément aux statuts le **20 octobre 2023**, afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56

Membres en présentiel et distanciel : 18 - Membres représentés : 13 - Membres votants : 31

**Affaire 114/2023 : Proposition de délégation de droit de préemption urbain
Commune de Bras Panon
Périmètres du « Centre-ville », « Rivière des Roches », « Vincenzo »,
« Rivière du Mât », « Paniandy », « Refuge », « Caroline », « Bellevue »
Convention opérationnelle de délégation de droit de préemption urbain
n° 02 23 01-DPU**

La Commune de Bras Panon souhaite la mise en œuvre d'une convention de délégation de droit de préemption urbain sur partie de son territoire.

Dans ce cadre, cette délégation concerne les périmètres « **Centre-ville** », « **Rivière des Roches** », « **Vincenzo** », « **Rivière du Mât** », « **Paniandy** », « **Refuge** », « **Caroline** », « **Bellevue** », d'environ **392 hectares**, présentés aux administrateurs.

Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Rapporteuse, fait état d'un avis favorable de la commission foncière du 31 octobre 2023.

Le Président soumet au vote le projet de délégation de droit de préemption urbain et la convention opérationnelle de délégation de droit de préemption y afférente :

Nombre votants	Pour	Contre	Abstention (s)	Non-participation au vote (déport(s))
31	31	0	0	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES D'AUTORISER LA DIRECTRICE GENERALE :

ARTICLE 1 :

- **A SIGNER LA CONVENTION OPÉRATIONNELLE RELATIVE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN REFERENCÉE N° 02 23 01-DPU, PAR DELEGATION,**

ARTICLE 2 :

- **A PRÉEMPTER ET A ACQUERIR, PAR EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN, LES BIENS SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BRAS-PANON, DANS LES PÉRIMÈTRES ADOPTÉS PAR LES ADMINISTRATEURS, POUR DES ACTIONS CONFORMES A L'ARTICLE L 300-1 DU CODE DE L'URBANISME, SELON LES MODALITÉS DÉFINIES A L'ARTICLE 12 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET DES PRÉSENTES,**

ARTICLE 3 :

- **A CONCLURE LES CONVENTIONS OPÉRATIONNELLES D'ACQUISITION FONCIÈRE POUR CHACUNE DES UNITÉS FONCIÈRES PRÉEMPTÉES ; LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DEVANT ÊTRE TENU RÉGULIÈREMENT INFORMÉ DES CONVENTIONS SIGNÉES.**

Le Président du Conseil d'Administration



Jacques TECHER



ANNEXE 1

Commune de BRAS PANON
Secteur : Centre-ville

Périmètre de délégation du droit de préemption urbain
au profit de l'E.P.F.Réunion

CONVENTION 02 23 01 DPU
Superficie : +/- 278,4 ha

Edition EPF Réunion, octobre 2023.

	Périmètres de délégation du DPU
	Limites cadastrales
	Section cadastrale

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le

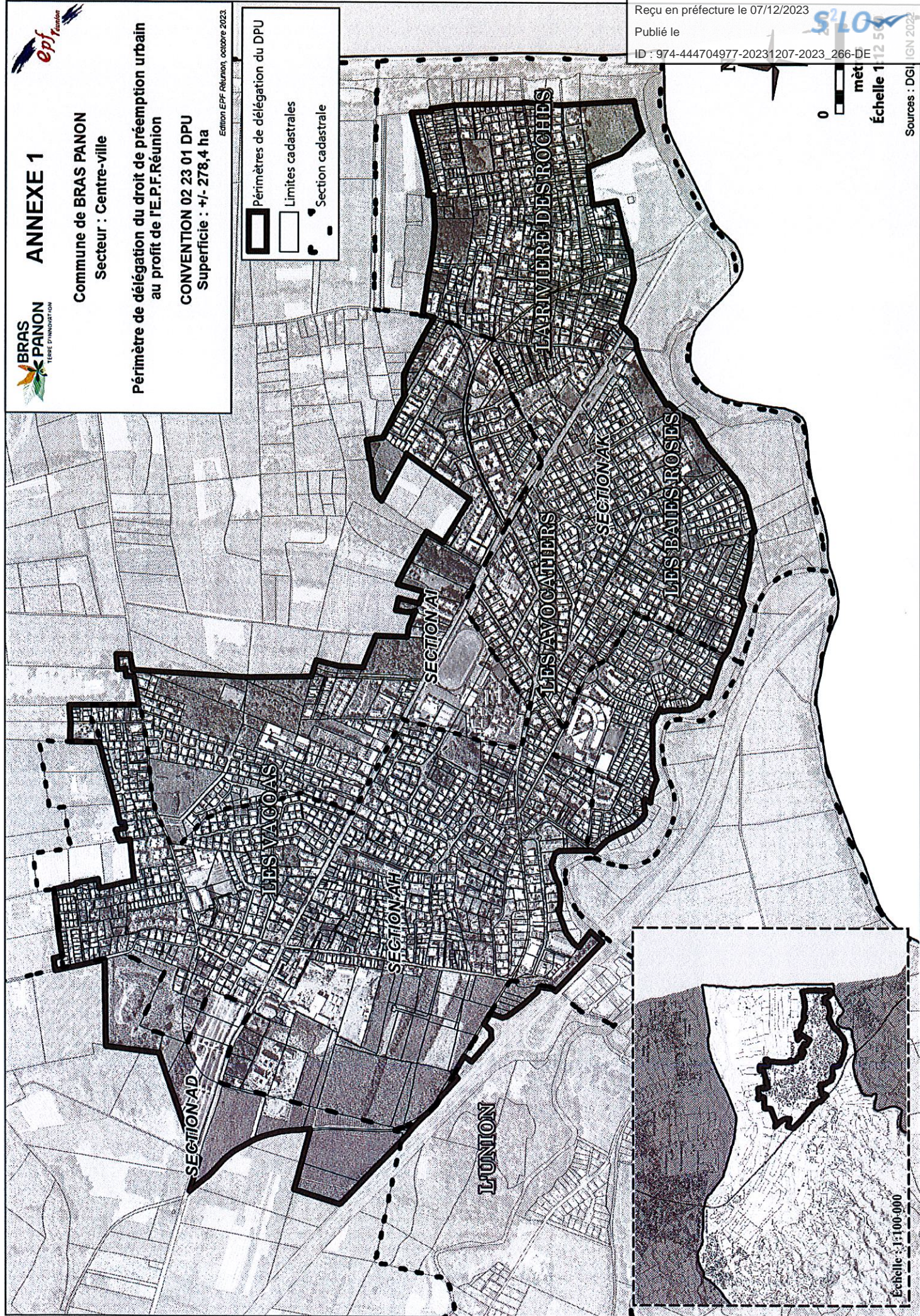
ID : 974-444704977-20231207-2023_266-DE



0 100 200
mètres

Échelle 1:12 500

Sources : DGI IGN 2022



Échelle : 1:100 000



ANNEXE 2



Commune de BRAS PANON

Secteur : Vincendo - RDM / Paniandy/ Refuge /
Caroline / Bellevue

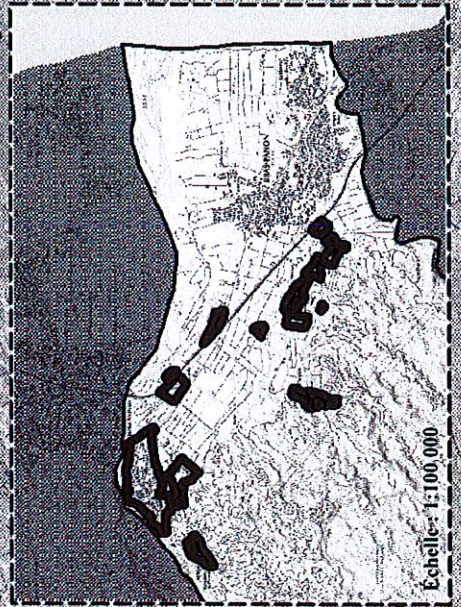
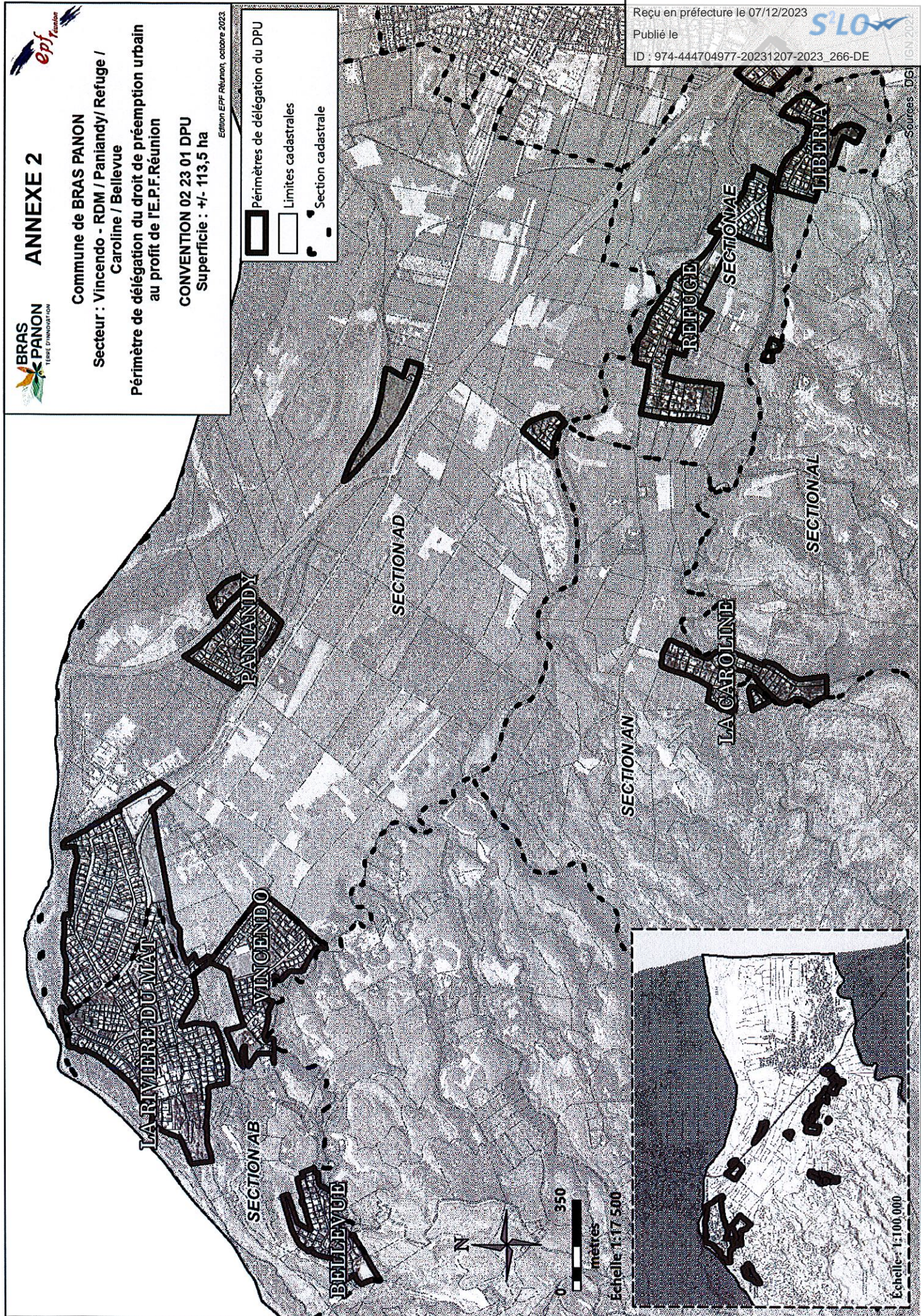
Périmètre de délégation du droit de préemption urbain
au profit de l'E.P.F.Réunion

CONVENTION 02 23 01 DPU

Superficie : +/- 113,5 ha

Edition EPF Réunion, octobre 2023

	Périmètres de délégation du DPU
	Limites cadastrales
	Section cadastrale



Echelle 1:17 500

Echelle 1:100 000

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
 Reçu en préfecture le 07/12/2023
 Publié le
 ID : 974-444704977-20231207-2023_266-DE

Sources : DG
IGN 2023



Conseil d'Administration du
31 octobre 2023 à 10 heures

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le

ID : 974-444704977-20231207-2023_266-DE



DELIBERATION – 1^{ère} CONVOCATION

L'an deux mille vingt-trois

Le mardi trente et un octobre

Au siège de l'EPF Réunion – 7 rue André Lardy à Sainte-Marie

Les Délégués au Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur **convocation** de son Président, faite conformément aux statuts le **20 octobre 2023**, afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56

Membres en présentiel et distanciel : 18 - Membres représentés : 13 - Membres votants : 31

**Affaire 115/2023 : Proposition de délégation de droit de préemption urbain
Commune de Saint-Paul
Périmètre du « Centre-ville »
Avenant n° 1 à la convention opérationnelle de délégation de droit de
préemption urbain n° 15 14 01-DPU**

La Commune de Saint-Paul souhaite la mise en œuvre d'un avenant à la convention de délégation de droit de préemption urbain pour intégrer le périmètre du PRU du centre-ville, en plus des périmètres précédemment délégués.

Dans ce cadre, cette délégation concerne le périmètre « Centre-ville » d'une surface d'environ **279.30 hectares**, présenté aux administrateurs.

Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Rapporteuse, fait état d'un avis favorable de la commission foncière du 31 octobre 2023.

Le **Président** soumet au vote le projet de délégation de droit de préemption urbain et l'avenant n°1 à la convention opérationnelle de délégation de droit de préemption y afférente :

Nombre votants	Pour	Contre	Abstention (s)	Non-participation au vote (déport(s))
31	31	0	0	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES D'AUTORISER LA DIRECTRICE GENERALE :

ARTICLE 1 :

- **A SIGNER L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE RELATIVE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN REFERENCÉE N° 15 14 01-DPU, PAR DELEGATION,**

ARTICLE 2 :

- **A PRÉEMPTER ET A ACQUERIR, PAR EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN, LES BIENS SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PAUL, DANS LES PÉRIMÈTRES ADOPTÉS PAR LES ADMINISTRATEURS, POUR DES ACTIONS CONFORMES A L'ARTICLE L 300-1 DU CODE DE L'URBANISME, SELON LES MODALITES DEFINIES A L'ARTICLE 12 DU REGLEMENT INTERIEUR ET DES PRESENTES,**

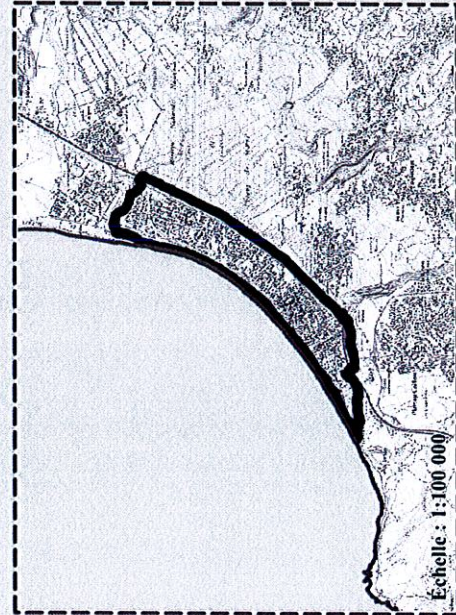
ARTICLE 3 :

- **A CONCLURE LES CONVENTIONS OPÉRATIONNELLES D'ACQUISITION FONCIÈRE POUR CHACUNE DES UNITÉS FONCIÈRES PRÉEMPTÉES ; LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DEVANT ÊTRE TENU RÉGULIÈREMENT INFORMÉ DES CONVENTIONS SIGNÉES.**

Le Président du Conseil d'Administration



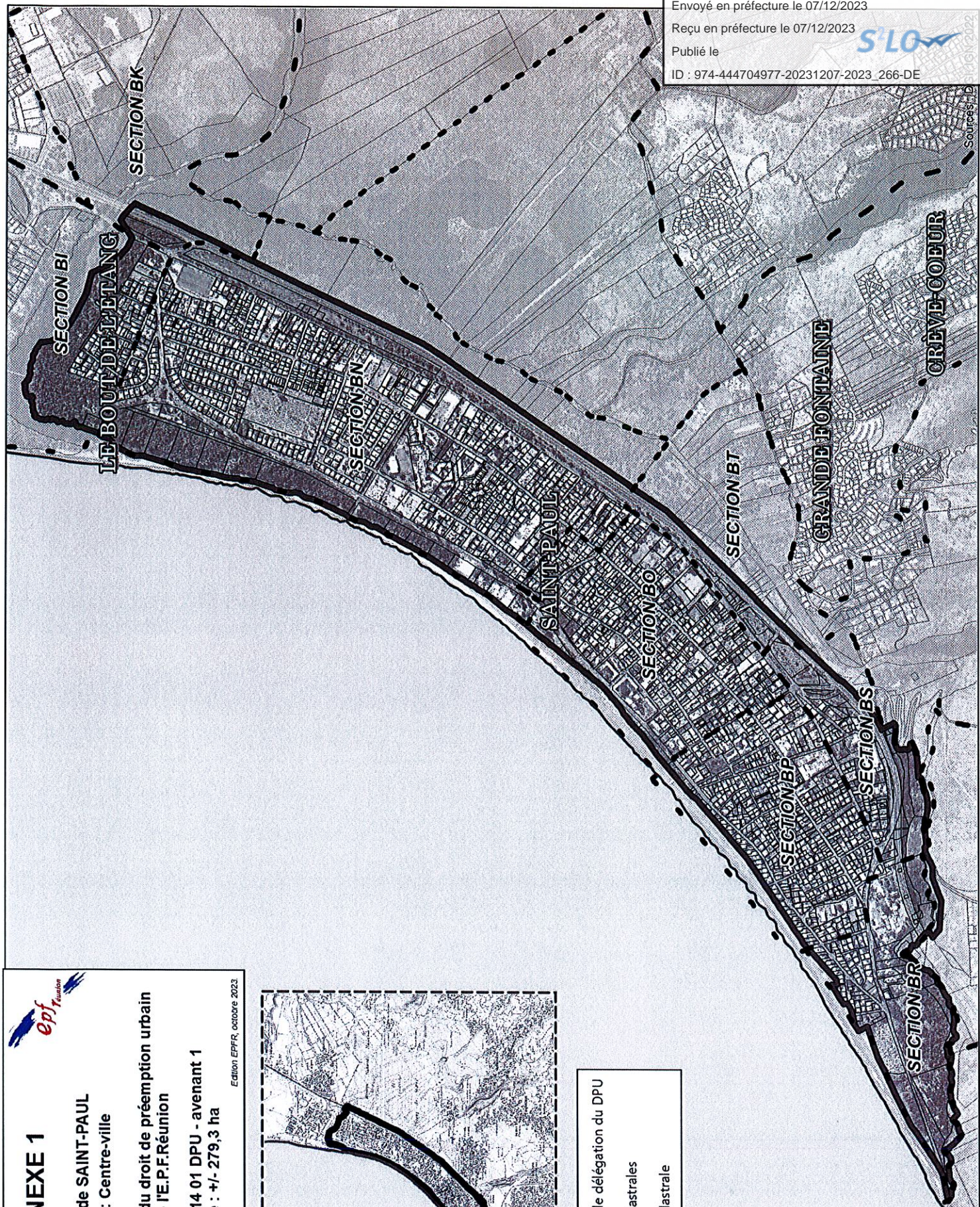
Jacques TECHER



	Périmètre de délégation du DPU
	Limites cadastrales
	Section cadastrale



0 175 350
 Mètres
 Échelle : 1:17 500





Conseil d'Administration du
31 octobre 2023 à 10 heures

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le

ID : 974-444704977-20231205-2023_264-DE



DELIBERATION – 1^{ère} CONVOCATION

L'an deux mille vingt-trois

Le mardi trente et un octobre

Au siège de l'EPF Réunion – 7 rue André Lardy à Sainte-Marie

Les Délégués au Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur **convocation** de son Président, faite conformément aux statuts le **20 octobre 2023**, afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56

Membres en présentiel et distanciel : 18 - Membres représentés : 13 - Membres votants : 31

Affaire 116/2023 : Dossier « rue Tessan »

Terrain cadastré BH 546 – Saint-Denis

Convention d'acquisition foncière n° 11 23 03

Il s'agit d'un terrain sis sur le territoire de la Commune de **Saint-Denis**, au lieu-dit « Sainte-Clotilde », cadastré **BH 546**, d'une surface cadastrale de **787 m²**.

La **COMMUNE** a sollicité l'intervention de l'EPF Réunion pour l'acquisition et le portage du terrain en vue de la réalisation de **logements aidés** et a souhaité désigner la **SHLMR** en qualité de repreneur.

A ce titre, elle pourrait bénéficier de la bonification de la CINOR au titre de la convention-cadre en faveur du logement aidé.

Par ailleurs, cette acquisition pourrait bénéficier de la subvention de l'EPF Réunion dans sa mesure #6 approuvée lors du CA du 1^{er} décembre 2022.

En cas d'éligibilité, ces subventions seront actées par avenant.

Le prix de vente est de **506 250 € (CINQ CENT SIX MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS)**, et ce au vu de l'estimation domaniale n° 2023-97411-63578 du 9 octobre 2023.

La convention d'acquisition foncière n° **11 23 03** entre la **COMMUNE**, la **SHLMR** et l'**EPF REUNION** prévoit les modalités de portage et de rétrocession dudit bien à la **SHLMR**, dans les conditions suivantes :

- Durée de portage foncier : **3 ans**
- Différé de règlement : **3 an(s)**
- Nombre d'échéance(s) : **1**
- Taux annuel : **0.75 %**

Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Rapporteuse, fait état d'un avis favorable de la commission foncière du 31 octobre 2023.

Le Président soumet au vote le projet d'acquisition foncière sus visé

Envoyé en préfecture le 06/12/2023
Reçu en préfecture le 06/12/2023
Publié le
ID : 974-444704977-20231205-2023_264-DE



Nombre votants	Pour	Contre	Abstention (s)	N (déport(s))
31	26	0	-	5 - Gilbert ANNETTE - Jean-François HOAREAU - Benjamin THOMAS - Henri-Claude HUET (représenté par G. ANNETTE) - Daniel ALAMELOU (représenté par J.F. HOAREAU)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE, A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :

ARTICLE 1 :

- **D'APPROUVER L'ACQUISITION DU TERRAIN CADASTRE BH 546, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS, AUX CONDITIONS SUS ENONCEES,**

ARTICLE 2 :

- **D'APPROUVER LA DESIGNATION DE LA SHLMR PAR LA COMMUNE DE SAINT-DENIS EN QUALITE DE REPRENEUR A LA CONVENTION,**

ARTICLE 3 :

- **D'AUTORISER LA DIRECTRICE GENERALE A SIGNER LA CONVENTION, L'ACTE, ET TOUTES PIECES AFFERENTES A CETTE AFFAIRE.**

Le Président du Conseil d'Administration

Jacques TECHER



Conseil d'Administration du
31 octobre 2023 à 10 heures

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le

ID : 974-444704977-20231205-2023_264-DE



DELIBERATION – 1^{ère} CONVOCATION

L'an deux mille vingt-trois

Le mardi trente et un octobre

Au siège de l'EPF Réunion – 7 rue André Lardy à Sainte-Marie

Les Délégués au Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur **convocation** de son Président, faite conformément aux statuts le **20 octobre 2023**, afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56

Membres en présentiel et distanciel : 18 - Membres représentés : 13 - Membres votants : 31

Affaire 117/2023 : Dossier « rue Tessan »

Terrain cadastré BH 547 – Saint-Denis

Convention d'acquisition foncière n° 11 23 04

Il s'agit d'un terrain sis sur le territoire de la Commune de **Saint-Denis**, au lieu-dit « Sainte-Clotilde », cadastré **BH 547**, d'une surface cadastrale de **1 088 m²**.

La **COMMUNE** a sollicité l'intervention de l'EPF Réunion pour l'acquisition et le portage du terrain en vue de la réalisation de **logements aidés** et a souhaité désigner la **SHLMR** en qualité de repreneur.

A ce titre, elle pourrait bénéficier de la bonification de la CINOR au titre de la convention-cadre en faveur du logement aidé.

Par ailleurs, cette acquisition pourrait bénéficier de la subvention de l'EPF Réunion dans sa mesure #6 approuvée lors du CA du 1^{er} décembre 2022.

En cas d'éligibilité, ces subventions seront actées par avenant.

Le prix de vente est de **618 750 € (SIX CENT DIX-HUIT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS)**, et ce au vu de l'estimation domaniale n° 2023-97411-63771 du 6 octobre 2023.

La convention d'acquisition foncière n° **11 23 04** entre la **COMMUNE**, la **SHLMR** et l'**EPF REUNION** prévoit les modalités de portage et de rétrocession dudit bien à la **SHLMR**, dans les conditions suivantes :

- Durée de portage foncier : **3 ans**
- Différé de règlement : **3 an(s)**
- Nombre d'échéance(s) : **1**
- Taux annuel : **0.75 %**

Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Rapporteuse, fait état d'un avis favorable de la commission foncière du 31 octobre 2023.

Le Président soumet au vote le projet d'acquisition foncière sus visé :

Nombre votants	Pour	Contre	Abstention (s)	Non-participation au vote (déport(s))
31	26	0	-	5 - Gilbert ANNETTE - Jean-François HOAREAU - Benjamin THOMAS - Henri-Claude HUET (représenté par G. ANNETTE) Daniel ALAMELOU (représenté par J.F. HOAREAU)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE, A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :

ARTICLE 1 :

- **D'APPROUVER L'ACQUISITION DU TERRAIN CADASTRE BH 547, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS, AUX CONDITIONS SUS ENONCEES,**

ARTICLE 2 :

- **D'APPROUVER LA DESIGNATION DE LA SHLMR PAR LA COMMUNE DE SAINT-DENIS EN QUALITE DE REPRENEUR A LA CONVENTION,**

ARTICLE 3 :

- **D'AUTORISER LA DIRECTRICE GENERALE A SIGNER LA CONVENTION, L'ACTE, ET TOUTES PIECES AFFERENTES A CETTE AFFAIRE.**

Le Président du Conseil d'Administration



Jacques TECHER



Conseil d'Administration du
31 octobre 2023 à 10 heures

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le

ID : 974-444704977-20231205-2023_264-DE



DELIBERATION – 1^{ère} CONVOCATION

L'an deux mille vingt-trois

Le mardi trente et un octobre

Au siège de l'EPF Réunion – 7 rue André Lardy à Sainte-Marie

Les Délégués au Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur **convocation** de son Président, faite conformément aux statuts le **20 octobre 2023**, afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56

Membres en présentiel et distanciel : 18 - Membres représentés : 13 - Membres votants : 31

Affaire 118/2023 : Dossier « rue Tessan »

Terrain cadastré BH 548– Saint-Denis

Convention d'acquisition foncière n° 11 23 05

Il s'agit d'un terrain sis sur le territoire de la Commune de **Saint-Denis**, au lieu-dit « Sainte-Clotilde », cadastré **BH 548**, d'une surface cadastrale de **800 m²**.

La **COMMUNE** a sollicité l'intervention de l'EPF Réunion pour l'acquisition et le portage du terrain en vue de la réalisation de **logements aidés** et a souhaité désigner la **SHLMR** en qualité de repreneur.

A ce titre, elle pourrait bénéficier de la bonification de la CINOR au titre de la convention-cadre en faveur du logement aidé.

Par ailleurs, cette acquisition pourrait bénéficier de la subvention de l'EPF Réunion dans sa mesure #6 approuvée lors du CA du 1^{er} décembre 2022.

En cas d'éligibilité, ces subventions seront actées par avenant.

Le prix de vente est de **380 000 € (TROIS CENT QUATRE-VINGTS MILLE EUROS)**, et ce au vu de l'estimation domaniale n° 2023-97411-64415 du 10 octobre 2023.


La convention d'acquisition foncière n° **11 23 05** entre la **COMMUNE**, la **SHLMR** et l'**EPF REUNION** prévoit les modalités de portage et de rétrocession dudit bien à la **SHLMR**, dans les conditions suivantes :

- Durée de portage foncier : **3 ans**
- Différé de règlement : **3 an(s)**
- Nombre d'échéance(s) : **1**
- Taux annuel : **0.75 %**

Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Rapporteuse, fait état d'un avis favorable de la commission foncière du 31 octobre 2023.

Le Président soumet au vote le projet d'acquisition foncière sus visé

Envoyé en préfecture le 06/12/2023
Reçu en préfecture le 06/12/2023
Publié le
ID : 974-444704977-20231205-2023_264-DE



Nombre votants	Pour	Contre	Abstention (s)	N (déport(s))
31	26	0	-	5 - Gilbert ANNETTE - Jean-François HOAREAU - Benjamin THOMAS - Henri-Claude HUET (représenté par G. ANNETTE) - Daniel ALAMELOU (représenté par J.F. HOAREAU)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE, A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :

ARTICLE 1 :

- **D'APPROUVER L'ACQUISITION DU TERRAIN CADASTRE BH 548, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS, AUX CONDITIONS SUS ENONCEES,**

ARTICLE 2 :

- **D'APPROUVER LA DESIGNATION DE LA SHLMR PAR LA COMMUNE DE SAINT-DENIS EN QUALITE DE REPRENEUR A LA CONVENTION,**

ARTICLE 3 :

- **D'AUTORISER LA DIRECTRICE GENERALE A SIGNER LA CONVENTION, L'ACTE, ET TOUTES PIECES AFFERENTES A CETTE AFFAIRE.**

Le Président du Conseil d'Administration



Jacques TECHER



Conseil d'Administration du
31 octobre 2023 à 10 heures

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le

ID : 974-444704977-20231205-2023_264-DE



DELIBERATION – 1^{ère} CONVOCATION

L'an deux mille vingt-trois

Le mardi trente et un octobre

Au siège de l'EPF Réunion – 7 rue André Lardy à Sainte-Marie

Les Délégués au Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur **convocation** de son Président, faite conformément aux statuts le **20 octobre 2023**, afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56

Membres en présentiel et distanciel : 18 - Membres représentés : 13 - Membres votants : 31

Affaire 119/2023 : Dossier « Cité AH-SOUNE »

Terrain cadastré AO 74– Saint-Denis

Convention d'acquisition foncière n° 11 21 05

Il s'agit d'un terrain sis sur le territoire de la commune de **Saint-Denis**, au lieu-dit « Le Lancastel », cadastré **AO 74**, d'une surface cadastrale de **890 m²**.

La **COMMUNE** a sollicité l'intervention de l'EPF Réunion pour l'acquisition et le portage du terrain en vue de la constitution d'une **réserve foncière**.

Le prix de vente est de **534 000 € (CINQ CENT TRENTE-QUATRE MILLE EUROS)**, et ce au vu de l'estimation domaniale n° 2022-97411-81584 du 2 décembre 2022.

La convention d'acquisition foncière n° **11 21 05** entre la **COMMUNE** et l'**EPF REUNION** prévoit les modalités de portage et de rétrocession dudit bien à la **COMMUNE**, dans les conditions suivantes :

- Durée de portage foncier : **7 an(s)**
- Différé de règlement : **4 an(s)**
- Nombre d'échéance(s) : **4**
- Taux annuel : **0.75 %**

Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Rapporteuse, fait état d'un avis favorable de la commission foncière du 31 octobre 2023.

Le Président soumet au vote le projet d'acquisition foncière sus visé

Nombre votants	Pour	Contre	Abstention (s)	Non-participation au vote (déport(s))
31	26	0	-	5 - Gilbert ANNETTE - Jean-François HOAREAU - Benjamin THOMAS - Henri-Claude HUET (représenté par G. ANNETTE) Daniel ALAMELOU (représenté par J.F. HOAREAU)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE, A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :

ARTICLE 1 :

- **D'APPROUVER L'ACQUISITION DU TERRAIN CADASTRE AO 74, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS, AUX CONDITIONS SUS ENONCEES,**

ARTICLE 2 :

- **D'AUTORISER LA DIRECTRICE GENERALE A SIGNER LA CONVENTION, L'ACTE, ET TOUTES PIECES AFFERENTES A CETTE AFFAIRE.**

Le Président du Conseil d'Administration



Jacques TECHER



Conseil d'Administration du
31 octobre 2023 à 10 heures

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le

ID : 974-444704977-20231205-2023_264-DE



DELIBERATION – 1^{ère} CONVOCATION

L'an deux mille vingt-trois

Le mardi trente et un octobre

Au siège de l'EPF Réunion – 7 rue André Lardy à Sainte-Marie

Les Délégués au Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur **convocation** de son Président, faite conformément aux statuts le **20 octobre 2023**, afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56

Membres en présentiel et distanciel : 18 - Membres représentés : 13 - Membres votants : 31

Affaire 120/2023 : Dossier « Grande Montée »

Terrain cadastré AV 725 – Sainte-Marie

Convention d'acquisition foncière n° 18 22 01

Il s'agit d'un terrain sis sur le territoire de la Commune de **Sainte-Marie**, au lieu-dit « Grande Montée », cadastré **AV 725**, d'une surface cadastrale de **1 889 m²**.

La **COMMUNE** a sollicité l'intervention de l'EPF Réunion pour l'acquisition et le portage du terrain en vue de la réalisation de **logements aidés** et a souhaité désigner la **SHLMR** en qualité de repreneur.

A ce titre, elle pourrait bénéficier de la bonification de la CINOR au titre de la convention-cadre en faveur du logement aidé.

Par ailleurs, cette acquisition pourrait bénéficier de la subvention de l'EPF Réunion dans sa mesure #6 approuvée lors du CA du 1^{er} décembre 2022.

En cas d'éligibilité, ces subventions seront actées par avenant.

Le prix de vente est de **428 000 € (QUATRE CENT VINGT-HUIT MILLE EUROS)**, et ce au vu de l'estimation domaniale n° 2023-97418-33311 du 11 mai 2023.

La convention d'acquisition foncière n° **18 22 01** entre la **COMMUNE**, la **SHLMR** et l'**EPF REUNION** prévoit les modalités de portage et de rétrocession dudit bien à la **SHLMR**, dans les conditions suivantes :

- Durée de portage foncier : **3 ans**
- Différé de règlement : **3 an(s)**
- Nombre d'échéance(s) : **1**
- Taux annuel : **0.75 %**

Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Rapporteuse, fait état d'un avis favorable de la commission foncière du 31 octobre 2023.

Le Président soumet au vote le projet d'acquisition foncière sus visé :

Nombre votants	Pour	Contre	Abstention (s)	Non-participation au vote (déport(s))
31	31	0	0	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :

ARTICLE 1 :

- **D'APPROUVER L'ACQUISITION DU TERRAIN CADASTRE AV 725, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE-MARIE, AUX CONDITIONS SUS ENONCEES,**

ARTICLE 2 :

- **D'APPROUVER LA DESIGNATION DE LA SHLMR PAR LA COMMUNE DE SAINTE-MARIE EN QUALITE DE REPRENEUR A LA CONVENTION,**

ARTICLE 3 :

- **D'AUTORISER LA DIRECTRICE GENERALE A SIGNER LA CONVENTION, L'ACTE, ET TOUTES PIECES AFFERENTES A CETTE AFFAIRE.**

Le Président du Conseil d'Administration



Jacques TECHER



Conseil d'Administration du
31 octobre 2023 à 10 heures

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le

ID : 974-444704977-20231205-2023_264-DE



DELIBERATION – 1^{ère} CONVOCATION

L'an deux mille vingt-trois

Le mardi trente et un octobre

Au siège de l'EPF Réunion – 7 rue André Lardy à Sainte-Marie

Les Délégués au Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur **convocation** de son Président, faite conformément aux statuts le **20 octobre 2023**, afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56

Membres en présentiel et distanciel : 18 - Membres représentés : 13 - Membres votants : 31

Affaire 121/2023 : Dossier « Equipements publics »

Terrain cadastré AH 211– Trois Bassins

Convention d'acquisition foncière n° 23 22 06

Il s'agit d'un terrain sis sur le territoire de la commune de **Trois Bassins**, au lieu-dit « Centre-ville », cadastré **AH 211**, d'une surface cadastrale de **1 270 m²**.

La **COMMUNE** a sollicité l'intervention de l'EPF Réunion pour l'acquisition et le portage du terrain en vue de la réalisation d'**équipements publics**.

A ce titre, cette acquisition pourrait bénéficier de la subvention de l'EPF Réunion dans sa mesure #9 approuvée lors du CA du 1^{er} décembre 2022.

En cas d'éligibilité, cette subvention sera actée par avenant.

Le prix de vente est de **334 000 € (TROIS CENT TRENTE-QUATRE MILLE EUROS)**, et ce au vu de l'estimation domaniale n° 2023-97423-33305 du 3 juillet 2023.

La convention d'acquisition foncière n° **23 22 06** entre la **COMMUNE** et l'**EPF REUNION** prévoit les modalités de portage et de rétrocession dudit bien à la **COMMUNE**, dans les conditions suivantes :

- Durée de portage foncier : **5 ans**
- Différé de règlement : **2 ans**
- Nombre d'échéance(s) : **4**
- Taux annuel : **0.75 %**

Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Rapporteuse, fait état d'un avis favorable de la commission foncière du 31 octobre 2023.

Le Président soumet au vote le projet d'acquisition foncière sus visé :

Nombre votants	Pour	Contre	Abstention (s)	Non-participation au vote (déport(s))
31	30	0	0	1 Jocelyne JANNIN

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE, A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTÉS :

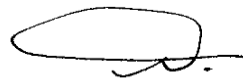
ARTICLE 1 :

- **D'APPROUVER L'ACQUISITION DU TERRAIN CADASTRE AH 211, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TROIS-BASSINS, AUX CONDITIONS SUS ENONCEES,**

ARTICLE 2 :

- **D'AUTORISER LA DIRECTRICE GENERALE A SIGNER LA CONVENTION, L'ACTE, ET TOUTES PIECES AFFERENTES A CETTE AFFAIRE.**

Le Président du Conseil d'Administration



Jacques TECHER



Conseil d'Administration du
31 octobre 2023 à 10 heures

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le

ID : 974-444704977-20231205-2023_264-DE



DELIBERATION – 1^{ère} CONVOCATION

L'an deux mille vingt-trois

Le mardi trente et un octobre

Au siège de l'EPF Réunion – 7 rue André Lardy à Sainte-Marie

Les Délégués au Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur **convocation** de son Président, faite conformément aux statuts le **20 octobre 2023**, afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56

Membres en présentiel et distanciel : 18 - Membres représentés : 13 - Membres votants : 31

Affaire 122/2023 : Dossier « Zone d'activités économiques »

Terrain cadastré AD 43 – Trois Bassins

Convention d'acquisition foncière n° 23 23 02

Il s'agit d'un terrain sis sur le territoire de la commune de **Trois Bassins**, au lieu-dit « Bois de Nèfles », cadastré **AD 43**, d'une surface cadastrale de **8 490 m²**.

Le Territoire de l'Ouest a sollicité l'intervention de l'EPF Réunion pour l'acquisition et le portage du terrain en vue de la réalisation d'une **Zone d'Activités Economiques**.

A ce titre, cette acquisition pourrait bénéficier de la subvention de l'EPF Réunion dans sa mesure #3 approuvée lors du CA du 1^{er} décembre 2022.

En cas d'éligibilité, cette subvention sera actée par avenant.

Le prix de vente est de **355 000 € (TROIS CENT CINQUANTE-CINQ MILLE EUROS)**, et ce au vu de l'estimation domaniale n° 2023-97423-33261 du 26 avril 2023.

La convention d'acquisition foncière n° **23 23 02** entre **le Territoire de l'Ouest** et **l'EPF REUNION** prévoit les modalités de portage et de rétrocession dudit bien au Territoire de l'Ouest, dans les conditions suivantes :

- Durée de portage foncier : **4 ans**
- Différé de règlement : **3 ans**
- Nombre d'échéance(s) : **2**
- Taux annuel : **0.75 %**

Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Rapporteuse, fait état d'un avis favorable de la commission foncière du 31 octobre 2023.

Le Président soumet au vote le projet d'acquisition foncière sus visé :

Nombre votants	Pour	Contre	Abstention (s)	Non-participation au vote (déport(s))
31	30	0	0	1 Jocelyne JANNIN

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE, A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :

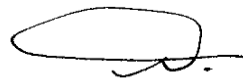
ARTICLE 1 :

- **D'APPROUVER L'ACQUISITION DU TERRAIN CADASTRE AD 43, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TROIS BASSINS, AUX CONDITIONS SUS ENONCEES,**

ARTICLE 2 :

- **D'AUTORISER LA DIRECTRICE GENERALE A SIGNER LA CONVENTION, L'ACTE, ET TOUTES PIECES AFFERENTES A CETTE AFFAIRE.**

Le Président du Conseil d'Administration



Jacques TECHER



Conseil d'Administration du
31 octobre 2023 à 10 heures

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le

ID : 974-444704977-20231205-2023_264-DE



DELIBERATION – 1^{ère} CONVOCATION

L'an deux mille vingt-trois

Le mardi trente et un octobre

Au siège de l'EPF Réunion – 7 rue André Lardy à Sainte-Marie

Les Délégués au Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur **convocation** de son Président, faite conformément aux statuts le **20 octobre 2023**, afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56

Membres en présentiel et distanciel : 18 - Membres représentés : 13 - Membres votants : 31

Affaire 123/2023 : Dossier « Structuration des Grègues »

Terrain cadastré BL 166– Saint-Joseph

Convention d'acquisition foncière n° 12 23 08

Il s'agit d'un terrain sis sur le territoire de la commune de **Saint-Joseph**, au lieu-dit « Les Grègues », cadastré **BL 166**, d'une surface cadastrale de **875 m²**.

La **COMMUNE** a sollicité l'intervention de l'EPF Réunion pour l'acquisition et le portage du terrain en vue de la réalisation d'un **équipement public**.

Le prix de vente est de **185 000 € (CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE EUROS)**, et ce au vu de l'estimation domaniale n° 2023-97412-56952 du 24 août 2023.

La convention d'acquisition foncière n° **12 23 08** entre la **COMMUNE** et l'**EPF REUNION** prévoit les modalités de portage et de rétrocession dudit bien à la **COMMUNE**, dans les conditions suivantes :

- Durée de portage foncier : **3 ans**
- Différé de règlement : **1 an**
- Nombre d'échéance(s) : **3**
- Taux annuel : **0.75 %**

Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Rapporteuse, fait état d'un avis favorable de la commission foncière du 31 octobre 2023.

Le Président soumet au vote le projet d'acquisition foncière sus visé :

Nombre votants	Pour	Contre	Abstention (s)	Non-participation au vote (déport(s))
31	30	0	0	1 - Henri-Claude HUET (représenté par Gilbert ANNETTE)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE, A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :

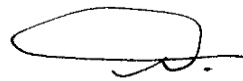
ARTICLE 1 :

- **D'APPROUVER L'ACQUISITION DU TERRAIN CADASTRE BL 166, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JOSEPH, AUX CONDITIONS SUS ENONCEES,**

ARTICLE 2 :

- **D'AUTORISER LA DIRECTRICE GENERALE A SIGNER LA CONVENTION, L'ACTE, ET TOUTES PIECES AFFERENTES A CETTE AFFAIRE.**

Le Président du Conseil d'Administration



Jacques TECHER



Conseil d'Administration du
31 octobre 2023 à 10 heures

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le

ID : 974-444704977-20231205-2023_264-DE



DELIBERATION – 1^{ère} CONVOCATION

L'an deux mille vingt-trois

Le mardi trente et un octobre

Au siège de l'EPF Réunion – 7 rue André Lardy à Sainte-Marie

Les Délégués au Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur **convocation** de son Président, faite conformément aux statuts le **20 octobre 2023**, afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56

Membres en présentiel et distanciel : 18 - Membres représentés : 13 - Membres votants : 31

Affaire 124/2023 : Dossier « Structuration de Vincenzo »

Terrain cadastré CV 383 – Saint-Joseph

Convention d'acquisition foncière n° 12 23 10

Il s'agit d'un terrain sis sur le territoire de la commune de **Saint-Joseph**, au lieu-dit « Vincenzo », cadastré **CV 383**, d'une surface cadastrale de **1 497 m²**.

La **COMMUNE** a sollicité l'intervention de l'EPF Réunion pour l'acquisition et le portage du terrain en vue de la réalisation d'un **équipement public**.

Le prix de vente est de **44 000 € (QUARANTE QUATRE MILLE EUROS)** ; l'avis domanial n'étant pas adressé comme le prévoit l'arrêté du 5 décembre 2016 au visa de l'article L 1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convention d'acquisition foncière n° **12 23 10** entre la **COMMUNE** et l'**EPF REUNION** prévoit les modalités de portage et de rétrocession dudit bien à la **COMMUNE**, dans les conditions suivantes :

- Durée de portage foncier : **1 an**
- Différé de règlement : **1 an**
- Nombre d'échéance(s) : **1**
- Taux annuel : **0.75 %**

Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Rapporteuse, fait état d'un avis favorable de la commission foncière du 31 octobre 2023.

Le Président soumet au vote le projet d'acquisition foncière sus visé :

Nombre votants	Pour	Contre	Abstention (s)	Non-participation au vote (déport(s))
31	30	0	0	1 - Henri-Claude HUET (représenté par Gilbert ANNETTE)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE, A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :

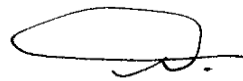
ARTICLE 1 :

- **D'APPROUVER L'ACQUISITION DU TERRAIN CADASTRE CV 383, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JOSEPH, AUX CONDITIONS SUS ENONCEES,**

ARTICLE 2 :

- **D'AUTORISER LA DIRECTRICE GENERALE A SIGNER LA CONVENTION, L'ACTE, ET TOUTES PIECES AFFERENTES A CETTE AFFAIRE.**

Le Président du Conseil d'Administration



Jacques TECHER



Conseil d'Administration du
31 octobre 2023 à 10 heures

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le

ID : 974-444704977-20231205-2023_264-DE



DELIBERATION – 1^{ère} CONVOCATION

L'an deux mille vingt-trois

Le mardi trente et un octobre

Au siège de l'EPF Réunion – 7 rue André Lardy à Sainte-Marie

Les Délégués au Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur **convocation** de son Président, faite conformément aux statuts le **20 octobre 2023**, afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56

Membres en présentiel et distanciel : 18 - Membres représentés : 13 - Membres votants : 31

Affaire 125/2023 : Dossier « Structuration du Dassy »

Terrain cadastré BO 699 – Le Tampon

Convention d'acquisition foncière n° 22 23 10

Il s'agit d'un terrain sis sur le territoire de la commune du **Tampon**, au lieu-dit « Le Dassy », cadastré **BO 699**, d'une surface cadastrale de **1 218 m²**.

La **COMMUNE** a sollicité l'intervention de l'EPF Réunion pour l'acquisition et le portage du terrain en vue de la réalisation d'un **équipement public**.

Le prix de vente est de **219 240 € (DEUX CENT DIX NEUF MILLE DEUX CENT QUARANTE EUROS)**, et ce au vu de l'estimation domaniale n° 2023-97422-11481 du 31 mai 2023.

La convention d'acquisition foncière n° **22 23 10** entre la **COMMUNE** et l'**EPF REUNION** prévoit les modalités de portage et de rétrocession dudit bien à la **COMMUNE**, dans les conditions suivantes :

- Durée de portage foncier : **5 ans**
- Différé de règlement : **1 an**
- Nombre d'échéance(s) : **5**
- Taux annuel : **0.75 %**

Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Rapporteuse, fait état d'un avis favorable de la commission foncière du 31 octobre 2023.

Le Président soumet au vote le projet d'acquisition foncière sus visé :

Nombre votants	Pour	Contre	Abstention (s)	Non-participation au vote (déport(s))
31	30	0	0	1 - Laurence MONDON (représentée par Sonia ALBUFFY)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE, A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :

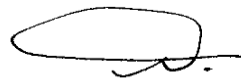
ARTICLE 1 :

- **D'APPROUVER L'ACQUISITION DU TERRAIN CADASTRE BO 699, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON, AUX CONDITIONS SUS ENONCEES,**

ARTICLE 2 :

- **D'AUTORISER LA DIRECTRICE GENERALE A SIGNER LA CONVENTION, L'ACTE, ET TOUTES PIECES AFFERENTES A CETTE AFFAIRE.**

Le Président du Conseil d'Administration



Jacques TECHER



Conseil d'Administration du
31 octobre 2023 à 10 heures

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le

ID : 974-444704977-20231205-2023_264-DE



DELIBERATION – 1^{ère} CONVOCATION

L'an deux mille vingt-trois

Le mardi trente et un octobre

Au siège de l'EPF Réunion – 7 rue André Lardy à Sainte-Marie

Les Délégués au Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur **convocation** de son Président, faite conformément aux statuts le **20 octobre 2023**, afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56

Membres en présentiel et distanciel : 18 - Membres représentés : 13 - Membres votants : 31

Affaire 126/2023 : Dossier « NPNRU2 Bois d'Olives »

Terrain cadastré HY 1132 – Saint-Pierre

Convention d'acquisition foncière n° 16 23 04

Il s'agit d'un terrain sis sur le territoire de la commune de **Saint-Pierre**, au lieu-dit « Bois d'Olives », cadastré **HY 1132**, d'une surface cadastrale de **433 m²**.

La **COMMUNE** a sollicité l'intervention de l'EPF Réunion pour l'acquisition et le portage du terrain en vue de la réalisation d'un **équipement public**.

A ce titre, cette acquisition pourrait bénéficier de la subvention de l'EPF Réunion dans sa mesure #9 approuvée lors du CA du 1^{er} décembre 2022. En cas d'éligibilité, cette subvention sera actée par avenant.

Le prix de vente est de **125 000 € (CENT VINGT-CINQ MILLE EUROS)** ; l'avis domanial n'étant pas adressé comme le prévoit l'arrêté du 5 décembre 2016 au visa de l'article L 1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convention d'acquisition foncière n° **16 23 04** entre la **COMMUNE** et l'**EPF REUNION** prévoit les modalités de portage et de rétrocession dudit bien à la **COMMUNE**, dans les conditions suivantes :

- Durée de portage foncier : **7 ans**
- Différé de règlement : **1 an**
- Nombre d'échéance(s) : **7**
- Taux annuel : **0.75 %**

Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Rapporteuse, fait état d'un avis favorable de la commission foncière du 31 octobre 2023.

Le Président soumet au vote le projet d'acquisition foncière sus visé :

Nombre votants	Pour	Contre	Abstention (s)	Non-participation au vote (déport(s))
31	29	0	0	2 - Michel FONTAINE (représenté par le Président) Mohammad OMARJEE (représenté par Maxime FROMENTIN)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE, A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :

ARTICLE 1 :

- **D'APPROUVER L'ACQUISITION DU TERRAIN CADASTRE HY 1132, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE, AUX CONDITIONS SUS ENONCEES,**

ARTICLE 2 :

- **D'AUTORISER LA DIRECTRICE GENERALE A SIGNER LA CONVENTION, L'ACTE, ET TOUTES PIECES AFFERENTES A CETTE AFFAIRE.**

Le Président du Conseil d'Administration



Jacques TECHER



Conseil d'Administration du
31 octobre 2023 à 10 heures

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le

ID : 974-444704977-20231205-2023_264-DE



DELIBERATION – 1^{ère} CONVOCATION

L'an deux mille vingt-trois

Le mardi trente et un octobre

Au siège de l'EPF Réunion – 7 rue André Lardy à Sainte-Marie

Les Délégués au Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur **convocation** de son Président, faite conformément aux statuts le **20 octobre 2023**, afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56

Membres en présentiel et distanciel : 18 - Membres représentés : 13 - Membres votants : 31

Affaire /1272023 : Dossier « Structuration de bourg »

Terrain cadastré AP 497 – Entre-Deux

Convention d'acquisition foncière n° 03 23 01

Il s'agit d'un terrain sis sur le territoire de la commune de l'**Entre-Deux**, au lieu-dit « Centre-bourg », cadastré **AP 497**, d'une surface cadastrale de **1 323 m²**.

La **COMMUNE** a sollicité l'intervention de l'EPF Réunion pour l'acquisition et le portage du terrain en vue de la réalisation de **logements aidés**.

Le prix de vente est de **350 000 € (TROIS CENT CINQUANTE MILLE EUROS)**, et ce au vu de l'estimation domaniale n° 2023-97403-60815 du 11 septembre 2023.

La convention d'acquisition foncière n° **03 23 01** entre la **COMMUNE** et l'**EPF REUNION** prévoit les modalités de portage et de rétrocession dudit bien à la **COMMUNE**, dans les conditions suivantes :

- Durée de portage foncier : **7 ans**
- Différé de règlement : **1 an**
- Nombre d'échéance(s) : **7**
- Taux annuel : **0.75 %**

Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Rapporteuse, fait état d'un avis favorable de la commission foncière du 31 octobre 2023.

Le Président soumet au vote le projet d'acquisition foncière sus visé :

Nombre votants	Pour	Contre	Abstention (s)	Non-participation au vote (déport(s))
31	30	0	0	1 - Isabelle GROSSET PARIS (représentée par Alexis PONIN COULIN)

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE, A LA MAJORITE DES MEMBRES
PRESENTS ET REPRESENTES :**

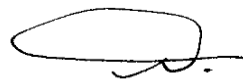
ARTICLE 1 :

- **D'APPROUVER L'ACQUISITION DU TERRAIN CADASTRE AP 497, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE L'ENTRE-DEUX, AUX CONDITIONS SUS ENONCEES,**

ARTICLE 2 :

- **D'AUTORISER LA DIRECTRICE GENERALE A SIGNER LA CONVENTION, L'ACTE, ET TOUTES PIECES AFFERENTES A CETTE AFFAIRE.**

Le Président du Conseil d'Administration



Jacques TECHER